

**La reconnaissance des droits des femmes dans le contexte
du « printemps arabe » : le cas du Maroc**

Roxanne Bacha

6513757

Mémoire présenté à
la Faculté des études supérieures de
l'Université d'Ottawa
dans le cadre du programme de
Maîtrise en Mondialisation et Développement international
Pour l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A.)

École de développement international et de mondialisation

16 avril 2013

Résumé

Au cours des évènements du « printemps arabe », plusieurs femmes ont émergé en tant qu'actrices importantes des changements socio-politiques. Au Maroc, pays où les révolutions se firent moins bouleversantes, les femmes se sont démarquées au sein des mouvements réformateurs pour enfin figurer au nombre des plus grandEs bénéficiaires des changements opérés dans le royaume.

Au regard de l'histoire récente du Maroc, particulièrement marquée par les interactions entre les mouvements institutionnels nationaux, internationaux et ceux de la société civile, le mémoire tente de mesurer et de comprendre si le « printemps arabe » a réellement permis une plus grande reconnaissance des droits des femmes dans le pays. Le mémoire avance que l'évolution des droits des femmes a surtout été engendrée par les mouvements identifiés précédemment. Ceux-ci auraient agi sur différents aspects de la reconnaissance avant même le « printemps arabe ». L'évènement aurait toutefois constitué l'impulsion qui a permis de consolider ces droits dans la constitution nationale en permettant d'ouvrir la législation à une certaine consultation publique.

MOTS-CLÉS : Maroc, « printemps arabe », reconnaissance des droits des femmes, égalité, constitution, société civile, institutionnalisation, mondialisation des idées, monarchie.

Remerciements

Je tiens à remercier en premier lieu ma directrice de recherche, Sylvie Paquerot, qui a constamment été une source généreuse d'idées, de connaissances et de judicieux conseils, autant académiques que personnels. Je tiens également à la remercier grandement pour sa franchise ainsi que sa disponibilité qui n'ont jamais défailles au cours de mon processus de recherche.

Merci également à Andrea Martinez qui m'a permis de saisir l'opportunité de suivre une Université d'été au Maroc sur mon sujet de mémoire. Cette Université m'a donné l'occasion de rencontrer des professionnelLES ainsi que des étudiantES qui partagent mon intérêt pour les droits des femmes, le monde arabe et qui ont participé à élargir les horizons de ma recherche.

Enfin, une merci particulier à ma famille et à mes amiES qui m'ont appuyé tout au long de mon programme de maîtrise et avec lesquelLES j'ai pu communiquer mes angoisses, mes questionnements ainsi que mes succès.

TABLE DES MATIÈRE

LISTE DES ACRONYMES	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
PRÉCISIONS CONCEPTUELLES ET CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE	14
1.1 Le Maroc : une société en mutation avant les révolutions arabes	14
1.1.1 Des changements socio-démographiques observables	15
1.1.2 L'arrivée de Mohammed VI et la volonté de projeter l'image d'un jeune souverain moderne	17
1.1.3 Les impératifs du développement	18
1.2 La reconnaissance des droits des femmes au Maroc: un processus en marche	20
1.2.1 Première précision conceptuelle : la reconnaissance des droits des femmes	20
1.2.2 La participation des Marocaines aux processus de décision.....	22
1.2.3 Les Marocaines et les droits économiques et sociaux.....	24
1.2.4 La reconnaissance des droits spécifiques aux femmes : l'importance et le rôle de la réforme de la <i>Moudawana</i>	25
1.3 Le « printemps arabe » au Maroc	28
1.3.1 Deuxième précision conceptuelle : le « printemps arabe ».....	29
1.3.2 Le <i>Mouvement du 20 février pour le changement</i>	30
1.3.3 Le discours du Trône du 9 mars et la nécessité d'une réforme politique.....	32
CHAPITRE 2	
LA QUESTION DES FEMMES AU MAROC.....	34
2.1 La société civile et les droits des femmes.....	34
2.1.1 Une société civile poussée par les militantEs des droits des femmes.....	35
2.1.2 Le féminisme marocain et le mouvement mondial des femmes.....	37
2.1.3 L'arrivée des associations dites « féminines ».....	38
2.2. Les institutions nationales et les droits des femmes	40
2.2.1 L'insertion des femmes dans la sphère publique : un indice de développement?	41

2.2.2 L'adoption d'un discours libéral national promu par les Nations Unies	42
2.2.3 Le féminisme d'État au Maroc.....	43
2.3 Les trois dimensions de l'égalité des sexes au regard des mouvements institutionnels et de ceux de la société en évolution.....	44
2.3.1 Le travail organisé et constant des organisations de femmes	45
2.3.2 Un institutionnalisation de la question des femmes par le régime marocain?	46
2.3.3 Les limites aux droits des femmes marocaines.....	47
CHAPITRE 3	
LE « PRINTEMPS ARABE », LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET LES MAROCAINES	49
3.1 La réforme constitutionnelle : produit des manifestations du « printemps arabe » ou partie d'un processus de longue haleine?	50
3.1.1 La part du « printemps arabe » dans la réforme constitutionnelle : la pression des manifestations.....	50
3.1.2 La réaction du régime aux manifestations : un pari fait sur l'élargissement d'un État de droit.....	52
3.2 La place des femmes au cœur des réformes	54
3.2.1 Une place de choix, malgré l'absence d'une voix unifiée lors des manifestations populaires.....	55
3.2.2 La coalition <i>Printemps féminin pour l'égalité et la démocratie</i>	57
3.2.3 La constitution de 2011 : une vraie avancée pour les droits des femmes marocaines?.....	58
3.3. La constitution de 2011 et la reconnaissance des droits des femmes : reflet de la société marocaine ou volonté d'adhésion du régime aux valeurs internationales? ...	61
3.3.1 Le « printemps arabe » : résultat de la mondialisation des idées?	62
3.3.2 Changements et résistances : le « changement dans la continuité »	64
3.3.3 Le « printemps arabe » et les femmes : les ambiguïtés d'un changement politico-juridique sur les conditions des femmes.....	66
EN GUISE DE CONCLUSION	69
BIBLIOGRAPHIE.....	75

LISTE DES ACRONYMES

ADFM	Association démocratique des femmes du Maroc
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
CIA	Central Intelligence Agency, États-Unis d'Amérique
FLDDF	Fédération de la Ligue Démocratique des Droits des Femmes
NTIC	Nouvelles technologies d'information et de communication
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORCOFE	Organisation pour la rénovation de la conscience féminine, association de femmes liée au PJD
PJD	Parti de la justice et du développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RSF	Réseau des Femmes Solidaires
UAF	Union de l'action féminine
UE	Union Européenne

INTRODUCTION

La quête des droits des femmes est une des questions les plus cruciales de notre époque puisqu'elle se situe au cœur de tout projet social. En effet, elle constitue le centre de toute question démocratique tentant d'assurer l'égalité entre les individus, femmes incluses (Bessis, 2012a). Cette égalité doit néanmoins prendre plusieurs formes et ne peut s'arrêter à la seule égalité juridique devant l'État. Simone de Beauvoir affirmait déjà au début du siècle dernier qu'il est bien difficile d'acquérir une véritable démocratie dans la sphère publique, si celle-ci n'est pas présente dans la sphère privée (de Beauvoir, 1990). Cette quête de démocratie comme projet fondateur d'une société, contenant en son cœur la question des droits des femmes, est bien illustrée par les révolutions arabes auxquelles nous avons assisté depuis la fin de l'année 2010. Cette quête est d'autant plus intéressante dans le contexte du monde arabe actuel, du point de vue du problème qui nous intéresse ici, puisque, comme le soutient Abounaï : « la situation des femmes est certainement un indicateur essentiel de la nature du changement opéré et leur participation politique est un facteur déterminant pour la construction démocratique à venir » (2012 : 117). Les femmes deviennent ainsi des actrices de premier ordre dans le processus de changement des mentalités et des structures que l'on croyait jusqu'à présent inhérentes aux sociétés arabes (Karman, 2012).

Bien qu'il soit extrêmement difficile de généraliser les causes et effets de ce qui est aujourd'hui appelé le « printemps arabe » dans une région aussi vaste et hétérogène que celle du monde arabe, de nombreux observateurs remarquent tout de même que partout, les femmes ont pris part aux manifestations afin de revendiquer leurs droits civils et politiques. Certains, tels que Fathally, avancent même que la présence massive des femmes, « aussi bien à la place [Tahrir] au Caire que sur l'avenue Bourguiba en Tunisie, (...) était l'un des traits distinctifs de ce printemps » (2012 : 214). Nous n'avons qu'à penser à l'emblème de la jeune fille au soutien-gorge bleu, à la plus jeune blogueuse au monde emprisonnée après avoir crié au rassemblement à la place Tahrir, Asmaa Mahfouz, ou à la première femme arabe détentrice d'un prix Nobel de la paix en 2011, Tawakkul Karman, pour comprendre

un peu mieux l'ampleur et l'importance de leur présence (Belkadi, 2012). Les femmes sont présentes aux premières lignes, aux côtés des hommes, sans distinction, dans la majorité des photos et des vidéos véhiculés dans le monde représentant les événements (Benslama, 2012). Même au Maroc, pays où les révolutions se firent moins bouleversantes, les femmes furent au-devant du mouvement réformateur principal (Bessis, 2012a). La nouvelle constitution adoptée en juillet 2011, peu après les manifestations organisées par le *Mouvement du 20 février pour le changement*, principal mouvement ayant revendiqué sous la bannière du « printemps arabe » (Maghraoui, 2011), assure pour la première fois une égalité civile, politique, économique, sociale, culturelle et environnementale entre les sexes et engage le pays à œuvrer à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes (Constitution, 2011 : art. 19).

Il est certain que dans le cas du Maroc, certaines réformes avaient déjà été entreprises antérieurement au « printemps arabe ». En effet, la réforme du code de la famille qui améliora le statut des femmes, opérée en 2003 (Salime, 2011), la participation croissante des femmes aux activités politiques, la création d'un observatoire sur les violences contre les femmes en 2006, les débats autour du transfert de la nationalité aux enfants par la mère (OIF, 2012), témoignent tous d'une certaine volonté du régime en place de s'ouvrir davantage et d'intégrer certaines dimensions des droits humains à même ses politiques bien avant ces contestations. Emperador affirme que les mouvements populaires au Maroc suivraient un « cycle de mobilisations sociales » amorcé au début des années 2000 avec une série d'actions similaires à ce que nous avons vus en 2011 (2009 : 31). Bennafla et Seniguer suggèrent toutefois que le *Mouvement du 20 février* comporterait un caractère novateur qui trancherait avec les mobilisations précédentes. Le Mouvement se distinguerait alors par la politisation de son discours ainsi que par son caractère subversif, qui conteste ouvertement le mode de fonctionnement du régime monarchique et sa structure d'autorité afférente (Bennafla & Seniguer, 2011).

Malgré toutes ces apparentes avancées, plus particulièrement en ce qui a trait aux droits des femmes, des questionnements demeurent. Plusieurs s'accordent pour dire aujourd'hui qu'après l'effervescence des premiers mois du « printemps arabe », nous accuserions présentement un recul au niveau de ces droits, mêmes les plus élémentaires

pourtant reconnus dans les différents textes officiels. En Égypte par exemple, après que le régime de Moubarak se soit effondré suite aux manifestations où les hommes se sont unis aux femmes sur la place Tahrir, ces dernières furent la cible fréquente de violences commises par les représentants même des nouvelles autorités (Worden, 2012). Des expressions telles que *l'hiver* ou *l'automne des femmes arabes* sont également devenues de plus en plus fréquentes dans les médias.¹ Le cas du Maroc est encore une fois évocateur de cette contradiction. Bien que la parité des sexes soit désormais inscrite dans la constitution nationale, le gouvernement ne compte actuellement qu'une seule femme ministre, sans parler de l'inquiétude posée par la montée des groupes islamistes au gouvernement (Belkadi, 2012). Isabelle Mandraud illustre assez bien cette situation dans un récent article paru sur la question :

Au Maroc, c'est d'abord une image. Celle d'une femme, une seule, un foulard sur les cheveux, au milieu de trente hommes en costume sombre : Bassima Hakkaoui, 51 ans, députée du PJD depuis 2002, a été nommée en janvier ministre de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social. Par comparaison, le précédent gouvernement comptait cinq ministres femmes et deux secrétaires d'État. (Mandraud, 2012 : s.p.)

D'un autre côté, la levée des réserves inscrites à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'endroit des femmes* (CEDEF) annoncée par le roi à la fin de 2008, lors du 60^e anniversaire de la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme*, ne s'avère aujourd'hui concrétisée que de façon partielle. Par exemple, la réserve formulée à l'endroit de l'article 2 et de sa disposition concernant les questions de l'héritage, restreignant directement les droits économiques et sociaux des femmes, est encore bien présente (Chekrouni, 2012 ; Bentaleb, 2011). À tout cela s'ajoute la récente polémique provoquée par Amina Filali, une jeune fille de 16 qui s'est donnée la mort après avoir épousé son violeur, relançant une fois de plus le débat quant à la réforme du code pénal qui permet ce genre d'arrangement² (Mandraud, 2012 ; Fassi-Fihri, 2012). Ce dernier évènement démontre bien comment les traits culturels propres à une société façonnent et sont façonnés par le droit de façon à affecter quotidiennement la sphère privée des femmes

¹ Voir à ce propos le numéro spécial du *Courrier international* sur le sujet. « L'automne des femmes arabes », *Courrier international*, no. 1147, 25 octobre 2012.

² Voir l'article 475, alinéa 2, du code pénal marocain qui énonce la possibilité du mariage de la victime et de l'agresseur comme solution de rechange à l'engagement de poursuites judiciaires.

(Poupart, 2010).³ Ainsi, comme le souligne Isobel Coleman, « Arab women are embattled on multiple fronts. First and foremost are the deep-seated patriarchal customs that constrain women. Patriarchy is certainly not unique to Arab lands, but it runs deep » (2011: s.p.).

Question générale de recherche

Devant un tel portrait de la situation, peut-on réellement affirmer que le « printemps arabe » a permis une plus grande reconnaissance des droits des femmes au Maroc? Afin de répondre au mieux à cette question, il nous semble pertinent d'écarter l'analyse de la question de l'islamisme et de sa montée actuelle au sein de la classe politique marocaine. Sans évacuer toutes les composantes culturelles et politiques teintant la société, son évolution ainsi que les tensions en présence au cœur de l'actualité, nous croyons important de la mettre de côté afin de nous concentrer sur l'objet principal du travail, soit l'avancée des droits des femmes en tant que droits humains et les résistances auxquelles elles ont fait face au moment du changement constitutionnel.

Cadre théorique

Afin de tenter de répondre à notre question de recherche et d'être en mesure de pleinement saisir l'étendue de la reconnaissance des droits des femmes engendrée par le « printemps arabe » au Maroc, nous ferons appel principalement à deux approches théoriques qui constitueront le principal cadre à l'intérieur duquel la démonstration de la pertinence de la question et l'élaboration de ses résultats auront lieu. Ces deux approches se confronteront évidemment à certains égards, mais l'objectif visera surtout à les fusionner de sorte que l'une soit apte à répondre aux failles de l'autre en ce qui concerne le processus de reconnaissance intervenu au Maroc. Nous proposons donc, dans un premier temps d'aborder l'approche néo-institutionnaliste « axée sur le rôle et l'influence des institutions

³ Le gouvernement islamiste du Maroc aurait apporté, le 21 janvier dernier, son soutien à une proposition de loi visant à abroger ce même article du code pénal. Selon un article parût dans *Le Monde* (21 janvier 2013) : « le ministère de la justice a annoncé dans un communiqué qu'il soutenait une proposition de loi de membres de la chambre des conseillers (chambre haute) prévoyant la suppression de l'alinéa qui accorde au violeur la possibilité d'épouser sa victime en vue d'éviter sa condamnation. A [*sic.*] ce stade, il faut encore que la proposition soit notamment adoptée par les deux chambres, des conseillers et des représentants (députés). ».

internationales au sein du système international » (Macleod & *al.*, 2008 : 228). La seconde approche, bien qu'en apparence contradictoire, est notamment tirée des travaux de Bagla-Golkalp portant sur les sociétés en changement perpétuel, qui réfutent l'immuabilité des relations entre les individus, en soulignant les forces socio-économiques induites par la mondialisation (1990). Enfin, nous utiliserons aussi des éléments de certaines théories féministes qui attribuent la division sexuelle à des processus de constructions socio-historiques difficiles à déconstruire (Casini & Sanchez-Masas, 2005). Ces approches féministes viseront principalement à qualifier l'objet de recherche, soit la reconnaissance des droits des femmes.

Les approches néo-institutionnalistes supposent que les institutions internationales seraient définies comme « un ensemble stable et cohérent de règles formelles et informelles régissant les comportements, déterminant les activités et modelant les attentes des États » (Haas & *al.*, 1993 : 4-5). Elles formeraient, en principe, un ensemble inter relié de règles et de normes identifiables dans le temps et dans l'espace, générant des pratiques cohérentes, prévisibles et durables (Keohane, 1989). De plus, ces dernières « ne reflète[raient] pas uniquement, mais influence[raient] aussi les faits en relations internationales » (Keohane, 1984 : 56-57). L'utilisation d'une telle approche théorique est intéressante lorsqu'il est question de la diffusion des droits humains, propulsée par les institutions internationales ou, comme l'indique Koenig, lorsque l'on évoque « [...] l'institutionnalisation mondiale des droits de l'homme en tant que nouveau principe de légitimation du pouvoir politique » (2007 : 674).

Si l'on applique cette théorie au présent cas, nous pourrions donc supposer que le « printemps arabe », ses revendications, de même que ses résultats en ce qui a trait à la reconnaissance des droits des femmes au Maroc ne seraient en fait que le résultat du processus plus ample de la mondialisation des droits humains. Suivant cette logique, ce serait donc le fruit du travail de longue haleine des institutions internationales appuyées par leurs agents, leurs organismes, mais aussi par la diffusion de certains principes, dont celui des droits des femmes, à travers l'adoption de textes officiels, de discours, de conférences internationales, etc. Le « printemps arabe », ainsi que les changements introduits par cet

événement, ne constitueraient alors qu'une forme d'adaptation, de *réforme*, s'inscrivant dans un processus de normalisation et de continuité plus ou moins constant.

Bien qu'elle soit extrêmement intéressante, cette théorie est plutôt conservatrice et peu porteuse de changement. En effet, en négligeant de s'attarder à la remise en question de la nature et des fondements des relations entre les différents acteurs interagissant sur la scène internationale, elle ne fait que reproduire les relations de pouvoir et le *statu quo* en le légitimant (Macleod & al., 2007). De plus, bien que cette approche semble effectivement pouvoir expliquer la nature des contestations du « printemps arabe », soit le respect des principes et libertés « universels », elle ne permet pas de comprendre pourquoi les individus se sont eux-mêmes levés et ont manifesté dans les rues des jours durant. Le néo-institutionnalisme tel que formulé notamment par Keohane et Koenig ne s'attarderait alors qu'à l'élément structurel du système international qui modifierait les comportements des individus, tout en permettant une certaine adaptation du monde, sans réel bouleversement.

La théorie des sociétés en changement perpétuel pour sa part, pose comme postulat que chaque société, de par l'interaction et le dynamisme des différentes cultures qu'elle renferme, est appelée à se transformer et à évoluer à travers le temps : « C'est aussi cette interaction qui fournit la clé des rapports changeants entre les hommes et les femmes. » (Bagla-Golkalp, 1990 : 807) Les changements induits par la révolution micro-électronique et informatique au cours des dernières décennies de même que la restructuration de l'économie mondiale initiée dans les années 1970, ont eu des effets importants sur les relations entre les hommes et les femmes au sein des différents pays (Bagla-Golkalp, 1990). En accord avec ces principes, Fereshteh approfondit l'analyse de l'importance de la montée des télécommunications dans ce même processus de changement en énonçant :

The rise of global communications is one of the many forces of change that are transforming the lives of Muslim women today – and in turn, being transformed by them. Throughout the Muslim World, women are making their voices heard: documenting the realities of their own lives, exploring their changing identities, and insisting upon greater participation in the public sphere. (2005: xiii).

L'individu, en l'occurrence les femmes dans ce cas-ci, est capable grâce à ces changements de se positionner en tant qu'acteur à l'intérieur de sa société et devient apte à la transformer. Une telle vision admet donc la possibilité d'une rupture du système, notamment effectuée à l'aide d'un soulèvement fait par et pour le peuple.

Cette seconde approche est donc intéressante afin d'expliquer les manifestations populaires ayant eu lieu pendant le « printemps arabe », de même que l'implication des nouvelles technologies de communication, tels que les réseaux sociaux souvent associés au déclenchement et au déroulement de l'évènement (Manrique, 2011 ; Guidère, 2011 ; Lynch, 2012), tout en soulignant la dynamique changeante entre les hommes et les femmes.

Il nous semble néanmoins important de la compléter avec la théorie de la normalisation des valeurs effectuées par les institutions internationales, surtout dans le contexte réformateur marocain, afin de vérifier avec plus de clairvoyance la valeur explicative de chacun de leurs postulats dans les avancées des droits des femmes intervenues dans le cadre du « printemps arabe ». Nous tenterons donc de bien exposer la part de réformes induites par le « printemps arabe », mais aussi la part de révolution ou de rupture en ce qui concerne l'évolution des droits des femmes au Maroc depuis l'évènement.

En dernier lieu, tel que mentionné précédemment, nous nous appuyons également sur quelques éléments issus des approches théoriques féministes de construction de genre. L'approche impliquant un regard général sur la séparation des sphères publiques et privées comme étant une « construction historique qui aurait présidé à la définition de modèles d'individus pourvus de qualités et de caractéristiques différenciées selon la double ligne de démarcation du genre et de la nature publique ou privée des formes de vie » (Casini & Sanchez-Masas, 2005 : 143) nous semble particulièrement pertinente ici. Celle-ci permet en effet de compléter les deux approches précédentes en les adaptant davantage aux droits des femmes comme sujet d'étude. La notion de construction socio-historique laisse également place à une transformation, plus ou moins régulière, de la situation par les différents acteurs en jeu, supposant à la fois une action des institutions, notamment en ce qui a trait à la durée, et des mouvements issus de la société, en ce qui a trait aux changements.

L'utilisation de ces approches féministes permet également de mieux qualifier le contenu spécifique à notre question de recherche et nous oblige à nous attarder quelque peu sur la notion d'égalité entre les hommes et les femmes qu'il faudra garder à l'esprit lors de l'analyse. Au sens du *Programme des Nations Unies pour le Développement* (PNUD), l'égalité des sexes constitue l'ensemble des « droits, chances et devoirs égaux des femmes et des hommes et des garçons et des filles. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les

hommes deviendront identiques mais que les droits, devoirs et chances des femmes et des hommes ne dépendront pas de leur appartenance à un sexe ou à l'autre. » (Douglas, 2007 : 3). L'égalité entre les sexes supposerait alors que les intérêts, besoins et priorités des hommes ainsi que ceux des femmes soient pris en compte, d'une part, et d'autre part que soient reconnus la diversité des sous-groupes existant au sein même des groupes d'hommes et de femmes (Douglas, 2007). C'est principalement pour cette raison que le concept de *parité* entre les hommes et les femmes est exclu de cette recherche au profit de celui de l'égalité. Selon Tahon, « la parité hommes-femmes ne présente pas une vision articulée du social et des groupes qui le composent, tout au plus s'appuie-t-elle sur l'identification des deux groupes, les hommes et les femmes, refusant une vision complexe des groupes qui devraient avoir voix au chapitre dans l'arène politique. » (2007 :140). Cette forme de problématisation, essentiellement politique, s'oppose d'ailleurs à tout un pan de la théorie féministe qui met au centre de son analyse la question de la différence, une différence non pas faite au nom d'une essence féminine, mais plutôt une « reconnaissance du fait qu'il n'existe pas de femme universelle, ni de condition féminine, mais bien des réalités traversées par l'intersectionnalité du genre avec la classe, la race, etc. » (Tahon, 2007 : 140).

Il importe également, par ailleurs, de ne pas confondre égalité avec *équité*, concept souvent utilisé dans les pays arabo-musulmans pour justifier l'interprétation des droits des femmes qu'ils en font. Selon Fennema et Ayer:

[...] equality presumes no inherent differences between males and females. This perspective would require that there be no biological factors giving either disadvantage or advantage to one gender or the other [...]. An equity perspective, on the other hand, assumes that there may be some inherent differences but that these should not become impediments to [the attainment of justice]. (Fennema & Ayer (dir.), 1984 : 86).

Inscrire la question du point de vue de l'équité plutôt que de l'égalité, risque d'ouvrir la porte à la légitimation d'une différenciation faite entre les droits des deux sexes basée, par exemple, sur les caractéristiques biologiques. L'équité permettrait évidemment une forme de justice au sein des membres de chaque groupe, qui ne serait toutefois pas la même d'un groupe à l'autre, invoquant par exemple la notion de *complémentarité* des genres. Or, dans une société comme celle du Maroc, où la majorité des femmes demeure au foyer et est donc considérée comme sans emploi par les statistiques, le principe de l'équité, ou celui de la complémentarité des sexes, légitimerait en quelques sortes une dépendance financière

envers le mari qui rendrait beaucoup plus difficile l'émancipation sociale des femmes (Zvan Elliott, 2009). Le concept de *reconnaissance* des droits des femmes sera donc considéré dans le présent travail selon la perspective de l'*égalité*, telle que décrite dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits humains issus du système des Nations Unies (ONU).

Hypothèses

À partir des outils théoriques présentés brièvement ci-dessus, nous proposons d'explorer trois hypothèses découlant de notre question principale : peut-on affirmer que le « printemps arabe » a permis une plus grande reconnaissance des droits des femmes au Maroc? D'une part, (1) nous pensons que l'évolution de la reconnaissance des droits des femmes au Maroc est plutôt le résultat d'un processus réformateur où les institutions nationales et les agents de la société civile ont chacun pesé avant même les événements du « printemps arabe ». Par contre, (2) nous croyons que les deux mouvements initiés par les institutions et par les agents de la société civile n'ont pas joué sur les mêmes aspects de la reconnaissance et n'ont pas nécessairement été faits de façon linéaire. Enfin, (3) nous soutenons que le « printemps arabe » a surtout constitué l'impulsion qui a permis de consolider ces droits en les enracinant dans la loi la plus contraignante du pays.

Cadre méthodologique

Afin de répondre à ces trois hypothèses de recherche, nous tenterons d'adopter une méthodologie claire et rigoureuse, permettant néanmoins une certaine flexibilité qui ne nuira pas à l'interprétation des résultats. Il est de mise, comme dans toute recherche scientifique, d'adopter dans un premier temps une démarche de lecture et d'analyse de documents. Une solide revue de littérature s'avère d'autant plus importante que l'essentiel de notre mémoire consiste à opposer différentes explications sur un même sujet social afin d'en saisir les différentes facettes. L'objectif ultime du travail vise en effet, à travers le décloisonnement des deux principales approches théoriques mobilisées, le néo-institutionnalisme et celle sur les sociétés en changement perpétuel, à dégager une compréhension différente de la problématique qui ne pourrait sans doute pas émerger avec

la vision d'une seule de ces approches. L'innovation du mémoire, si nous pouvons l'appeler ainsi, se situe donc dans l'étude des deux logiques et de leurs interactions au regard de la reconnaissance des droits des femmes au Maroc suite au changement constitutionnel opéré en juillet 2011.

Nous tenterons d'adopter une approche méthodologique plutôt qualitative, où ce seront davantage la nouveauté, l'intérêt et la valeur des thèmes étudiés qui seront mis de l'avant (Grawitz, 1993). Pour ce faire, le choix des catégories à l'étude, comme le souligne bien Grawitz, est essentiel à la bonne démarche de l'analyse : « Celles-ci font le lien entre l'objectif de la recherche et les résultats, c'est-à-dire, suivant les cas, la proposition ou la vérification d'une hypothèse explicative, d'un diagnostic ou d'une prévision » (1993 : 544). Ces catégories doivent donc être exhaustives, exclusives, objectives et pertinentes (Grawitz, 1993). Suivant ces recommandations, nous adopterons des indicateurs basés sur la définition du concept de reconnaissance des droits des femmes⁴ destinés à faciliter la réponse aux trois hypothèses de recherche. Les données analysées sont tirées à la fois des organes pertinents de l'ONU (ex : PNUD, rapports périodiques du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, etc.), des statistiques produites par l'État et des rapports ou déclarations produits par les mouvements de la société civile et par les quotidiens nationaux. À cet effet, l'adoption d'une méthode de recherche de type inductif s'avère pertinente puisque nous tentons de confirmer ou d'infirmer les théories à partir des données observées dans la réalité.

La seconde méthodologie de recherche employée sera l'analyse de discours de certains acteurs ciblés. Étant donné que nous souhaitons évaluer la progression de la reconnaissance des droits des femmes au Maroc suite au « printemps arabe », nous croyons

⁴ Tel que présenté dans le premier chapitre, nous proposons de diviser le concept en trois dimensions, comportant chacune ses propres indicateurs.

Reconnaissance des droits politiques et civils : reconnaissance en tant que citoyenne à part entière dans les textes officiels de l'État, taux de participation aux élections et taux de représentativité au sein des institutions étatiques;

Reconnaissance des droits économiques et sociaux : taux d'emploi des femmes, conditions de travail et protection sociale; éducation

Reconnaissance des femmes dans la sphère privée : capacité de décision des femmes quant à la reproduction et à la contraception, violence faites aux femmes et capacité de décision des femmes au sein des ménages.

qu'une analyse des principaux textes de lois adoptés par l'État suite aux manifestations, de même que l'analyse de certains discours émanant du roi, d'acteurs politiques marocains importants ou des représentant du Maroc au sein des organes des Nations Unies constituent un matériau pertinent en regard de nos hypothèses. Dans le même esprit, l'analyse des discours des organisations de la société civile luttant pour les droits des femmes, de par leurs critiques publiques, leurs rapports, leurs communiqués de presse ou leurs actions est également importante. Ces organisations ont été choisies en retraçant celles ayant participé aux travaux entourant la nouvelle constitution du Maroc (ayant poussé pour l'adoption de réformes favorables ou pas envers les femmes). Nous avons remonté ensuite dans leur historique pour voir s'il y a eu des affiliations avec des mouvements issus d'institutions internationales ou de mouvements régionaux. Une fois cela fait, nous avons retenu deux mouvements de chaque type (favorables aux droits des femmes et non-favorables) pour l'étude de leurs discours. Le tout sert une fois de plus à peser la part de changement engendrée par les institutions et celle plutôt due aux mouvements sociaux dans le processus de changement.

Pour ce qui est de l'analyse des discours choisis, au regard des limites de temps et d'espace propre au présent exercice, nous pensons qu'une analyse de contenu nous permettra le mieux de répondre à la question de recherche. En effet, étant donné la longueur limitée d'un mémoire, une analyse quantitative des termes risquerait davantage d'alourdir le tout et de devenir l'objectif même du travail. Il est effectivement facile de se perdre dans cette démarche au point d'en oublier l'objet de départ, de ne pas replacer les résultats dans leur contexte d'origine et de ne pas les soumettre aux épreuves de la validation (Gardin, 1974).

Une limite majeure à la présente recherche se situe au niveau de l'authenticité des textes trouvés, de leur validité (Grawitz, 1993), mais surtout de leur traduction. Nous avons stratégiquement choisi de nous pencher sur la région du Maroc, puisqu'il s'agit de l'un des seuls pays de la région arabe à rédiger des textes officiels dans une langue autre que l'arabe. En effet, la plupart des textes émis par le gouvernement sont présentés en arabe et en français. Le défi réside alors dans la sélection des textes étudiés, préférant les textes produits originalement en français à ceux étant traduits. Le même défi existe également en ce qui a trait à l'analyse des discours émanant des organismes de la société civile. De prime

abord, cela n'est pas trop complexe, puisque la plupart de ces organismes sont engagés avec d'autres réseaux faisant partie de la francophonie. Le français leur est donc un précieux outil de communication. Ce sont plutôt les organisations de type islamiste qui constituent un obstacle puisque l'essentiel de leurs travaux est rédigé en arabe, de même que leurs sites web officiels. Contacter ces organismes s'avère aussi difficile puisque les coordonnées indiquées sur leurs sites internet sont souvent incorrectes ou absentes. L'essentiel du matériel utilisé dans les prochaines pages qui témoigne de l'expérience des organisations de femmes « islamistes » est donc tiré de travaux leur étant consacré et non de documents produits par ces dernières.

En dernier lieu, étant donné que les événements à l'étude se sont déroulés au courant des deux dernières années et sont encore sujet à évolution, nous avons dû fonder une certaine partie de notre recherche sur des sources pouvant être perçues comme moins rigoureuses. En effet, la cueillette de données s'est faite en partie à travers les périodiques quotidiens ou hebdomadaires provenant de la scène internationale et nationale. Il s'agit malgré tout, nous le pensons, d'une bonne façon de prendre le pouls de l'actualité et des débats nationaux. L'utilisation de telles sources s'est néanmoins faite de la façon la plus rigoureuse qui soit en prenant la peine de vérifier systématiquement les sources (auteurs, journaux, idéologies) et le contexte de publication (dates, événements à proximité). Le croisement continu de ces sources, de façon à mesurer leur validité, fut aussi une méthode très utile.

Afin de rendre compte des résultats de cette recherche, le présent mémoire sera essentiellement divisé en trois chapitres. Le premier sera consacré à la présentation de certains concepts propres à la question générale de recherche, à quelques caractéristiques de la société marocaine ainsi qu'à la qualification spécifique du « printemps arabe » tel que vécu au Maroc. Le deuxième chapitre s'intéressera principalement à la question des femmes au Maroc en y soulignant les influences qu'ont eu le travail de la société civile et celui des institutions nationales sur les droits des Marocaines. Il présentera également l'impact spécifique de ces acteurs (mouvements et institutions) sur chacune des dimensions de la reconnaissance des droits des femmes ainsi que les limites auxquelles celle-ci fait face

au Maroc avant les évènements du « printemps arabe ». Enfin, le dernier chapitre contiendra une analyse de l'impact particulier des évènements engendrés par le « printemps arabe » sur la reconnaissance des droits des femmes dans le pays. Les liens entre le « printemps arabe », la réforme constitutionnelle et les droits des femmes y seront tracés pour ensuite peser les réels impacts qu'ils ont eu les uns sur les autres et les ambiguïtés qui laissent entrevoir encore certains risques. En guise de conclusion, après un bref retour sur les résultats de la recherche, un regard sera posé sur la question des femmes marocaines et du « printemps arabe » en soulignant les réels acquis ou les échecs de ce bouleversement socio-politique. Les trois hypothèses de départ seront évidemment rappelées et testées constamment au cours de la démonstration de façon à être en mesure de déterminer le mieux possible si le « printemps arabe » a effectivement permis une plus grande reconnaissance des droits des femmes au Maroc.

CHAPITRE 1

QUELQUES CONCEPTS ET CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE

Certains concepts essentiels ainsi que quelques caractéristiques propres à la société marocaine méritent d'être éclaircis avant d'entreprendre la démonstration de nos hypothèses. Ce premier chapitre sera donc consacré à retracer les récentes mutations vécues par la société marocaine et les effets de son entrée dans un système international de plus en plus marqué par la mondialisation. Nous nous attarderons ensuite à délimiter le sens spécifique dans lequel sera utilisé le concept de reconnaissance des droits des femmes et à en identifier les caractéristiques au Maroc. Des indicateurs clés découlant des trois dimensions de cette reconnaissance seront exposés de façon à mesurer leur évolution. Enfin, nous préciserons le sens de l'expression « printemps arabe » retenue dans le présent travail et la forme qu'a pris cet évènement au Maroc. Une fois ces considérations établies, il sera plus facile, et surtout plus rigoureux, d'étudier les impacts du « printemps arabe » sur la reconnaissance des droits des Marocaines.

1.1 Le Maroc : une société en mutation avant même les révolutions arabes de 2011

Depuis une dizaine d'années, le régime marocain a réussi à donner l'image d'une monarchie constitutionnelle progressiste qui suit une transition démocratique pacifique (Boukhars, 2011). De nombreuses réformes furent entamées depuis la seconde moitié des années 1990, poussées par une monarchie qui s'affiche plus ouverte aux demandes de sa population et aux normes de bonne gouvernance véhiculées par le système international. Le Maroc est loin de constituer une société fermée; c'est une société ouverte qui connaît, comme l'énonce Bourquia, « une double dynamique du fait de facteurs internes et externes » (2011 : 16), où se rencontrent à la fois des considérations traditionnelles et modernes, spécifiques et universelles, religieuses et rationnelles, idéalistes et réalistes, locales et mondiales qui ouvrent à leur tour la porte à la possibilité de changements (2011). Nous nous pencherons donc ci-après sur l'évolution de certains aspects socio-démographiques, indicateurs d'un certain changement; à la volonté personnelle affichée du

monarque depuis son avènement au trône; et à quelques résultats engendrés par des politiques propres au développement économique du pays. Il s'agit là d'un portrait partiel de l'évolution qu'a connue la société marocaine, mais suffisant pour montrer que des changements considérables étaient déjà en cours avant même l'avènement du « printemps arabe ».

1.1.1. Des changements socio-démographiques observables

Comme dans les autres pays du monde arabe, le Maroc a connu au cours des dernières décennies une très forte poussée démographique, faisant presque tripler la population en l'espace d'un peu plus de quarante ans. La population marocaine est passée de 12 à 31 millions d'individus entre 1961 et 2003 (FAO, 2005 : s.p.). En 2002, 32% de la population était âgée entre 0 et 14 ans et 63% entre 15 et 64 ans (CIA, 2008 : s.p.).

Avec une augmentation aussi rapide de la population active qui, par surcroît, se déplace en grand nombre vers les centres urbains, la demande sur les ressources devient vite une considération majeure pesant lourd sur l'État marocain (Joffé, 2009). Plusieurs manifestations et *sit-in*, sont organisés depuis le début des années 2000 par des jeunes diplômés qui peinent à trouver des opportunités d'emplois, et revendiquent la mise sur pied de politiques nationales plus adaptées au nouveau contexte social (Bogaert & Emperador, 2001). À l'instar de la Tunisie, le Maroc a connu une augmentation significative du taux d'éducation de sa population, qui n'a pourtant pas été suivie par une diminution du taux de chômage (Campante & Chor, 2012) qui se chiffrait encore, d'après les données les plus récentes, à 21,9% en 2009 (CIA, 2009 : s.p.). La société marocaine se trouve donc à l'aube du 21^e siècle modifiée par son volume, sa composition ainsi que par ses besoins.

Ces changements socio-démographiques ne sont pas sans conséquences sur la dynamique propre à la sphère privée traditionnellement centrée sur la cellule familiale. À la base de la société musulmane marocaine, celle-ci influence directement le statut des femmes (Bourquia 2011). La composition des ménages, traditionnellement multi-générationnelle, est progressivement passée à la forme nucléaire, aujourd'hui adoptée par environ 60% des familles (Desrues & Moreno, 2009 : 28). Si presque une Marocaine sur

deux demeure analphabète, les filles constituent malgré tout 60% des élèves inscritEs dans des écoles secondaires et 52% des étudiantEs universitaires (Guessous, 2102 : 526). La moyenne d'âge auquel se marient les femmes s'est également accrue, se situant à 27 ans, alors qu'elle se trouvait plutôt à 17 ans en 1960, ce qui explique en partie la chute du taux de fertilité des femmes de 7,2 à 2,19 observée durant la même période (Guessous, 2102 : 526)⁵. Les crises économiques et la paupérisation générale de la population ont également poussé plus de femmes à sortir du cadre domestique et à s'intégrer au marché du travail ou alors à émigrer (vers une autre région du pays ou en Europe), entraînant ainsi de profondes mutations sociales. Ces mutations sont à leur tour marquées par l'accroissement des interactions entre les sphères publiques et privées ainsi que par l'ajustement au niveau des espaces de participation collective traditionnellement réservés aux hommes ou aux femmes (Ennaji & Sadiqi, 2006).

À tous ces changements s'ajoutent l'accessibilité ainsi que la large diffusion des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) qui permettent aux MarocainEs de s'informer mieux et plus vite que jamais auparavant. Les réseaux de télévisions satellitaires et les canaux de télévision panarabe tels que *al-Jazeera* et *al-Arabiyyah* ont récemment acquis une immense popularité dans la région, diffusant des images et des reportages de qualité facilitant grandement l'accès à l'information pour le ou la citoyenNE moyenNE (Guidère, 2011 ; Lynch, 2012). De la même façon qu'en Occident, ces réseaux, les produits de téléphonie portable, les connexions internet et les *smartphones* se sont multipliés à une vitesse ahurissante. Bien que les impacts de ces derniers sur les processus politiques soient encore mal compris, il est indéniable qu'ils posent un certain défi aux régimes dont le principal instrument de maintien au pouvoir est précisément le contrôle de l'information (Manrique, 2011). À titre d'exemple, le gouvernement marocain a fermé les opérations de la station télévisée *al-Jazeera* sur son territoire en 2010, prétextant des irrégularités dans les accréditations de ses journalistes, mais il peine à contenir les activités se déroulant sur internet (Desrues, 2012). Selon le *Arab Social Media Report*, les statistiques indiqueraient une certaine coïncidence entre l'augmentation de l'utilisation du

⁵ Il est toutefois important de noter ici que ces moyennes nationales prennent encore mal en compte l'écart qui existe entre les femmes vivant en milieux ruraux et celles résidant dans les villes.

réseau *Facebook* au Maroc – 590 360 nouvelles inscriptions entre le 5 janvier et le 5 avril – et le moment de l’amorçement du « printemps arabe » (2011 : s.p.). Le Maroc, particulièrement sa société urbaine, se voit donc progressivement modifié par tous ces changements affectant ses composantes démographiques, éducatives, familiales ainsi que son rapport à l’information.

1.1.2 L’arrivée de Mohammed VI et la volonté de projeter l’image d’un jeune souverain moderne

Les changements internes à la société marocaine décrits interviennent parallèlement à l’arrivée, en 1999, du nouveau roi, Mohammed VI. Contrairement aux dirigeants des pays voisins en fonction depuis une trentaine d’années, Mohammed VI a étudié à l’étranger, est plutôt jeune, et porte, encore aujourd’hui, l’aura d’un possible renouveau (Maghraoui, 2011). Son père, le roi Hassan II, avait débuté dans les années 1990 une série de réformes sociales et économiques que Mohammed VI poussera plus loin (Willis, 2009). Le nouveau monarque promet à la fois continuité et changement en procédant très rapidement à la libération de prisonniers politiques, en acceptant le retour de plusieurs exilés, en diminuant la censure et en opérant de nombreuses tentatives visant à redresser les problèmes sociaux ainsi que les difficultés économiques du royaume (Joffé, 2009 ; Linn, 2011). Il fait également du développement humain son « chantier de règne » en créant dès sa première année sur le trône la *Fondation Mohammed VI pour la Solidarité*, lançant l’*Initiative nationale pour le développement humain* (INDH) en 2005, s’attaquant aux questions de disparités régionales ainsi qu’au développement des infrastructures et de désenclavement du monde rural (Ferrié & Dupret, 2011).

Dans le système marocain, le Roi dispose de deux avantages significatifs : son statut de Commandant des croyants et son quasi-veto au regard de tout ce qui touche aux politiques du royaume, tous deux consacrés dans la Constitution (1996, chap. III). Il constitue donc un joueur important dans le processus de prise de décision et un appui important pour tout ce qui touche aux projets de réformes ou aux revendications sociales. Linn suggère que l’ensemble des réformes sociales opérées depuis l’avènement du Roi ne suit en fait qu’un modèle, fortement contrôlé et planifié, qui tente de coopter les critiques populaires faites sur les dérives étatiques passées en créant un forum essentiellement géré

par l'État (2011). Si une nette ouverture de la place publique marocaine aux différents acteurs non étatiques s'est opérée au début des années 2000, il faut également y voir la volonté d'un régime qui se veut moderne et ouvert aux autres voix, principalement pour légitimer son maintien au pouvoir et donner une image positive du royaume à la communauté internationale.

L'attitude du gouvernement marocain change donc de ton au courant de la décennie 1990, adoptant progressivement un discours plus favorable au mouvement associatif, considéré désormais comme un passage, ou un indice, d'une certaine transition démocratique (Bozzo & Luizard, 2011). Dans une telle perspective, la monarchie devient un allié incontournable pour mener certains projets, dont les plus fructueux sont justement le fruit d'un partenariat étatique. Ainsi, plusieurs organisations féministes vont justement avancer des arguments soutenant que la lutte contre les inégalités des sexes est en fait une source de légitimité et de modernisation politique. L'État, acceptant cette vision, s'approprie la question et permet au mouvement d'obtenir des gains considérables. « Officiellement, la problématique n'est plus considérée uniquement sous l'angle social. Liée au processus de démocratisation, elle devient une question transversale pour l'ensemble des acteurs. L'État se veut un État éthique et devient un allié des femmes » (Alami M'Chichi, 2010 : 31).

1.1.3 Les impératifs du développement

Depuis la fin de la guerre froide, un vocabulaire liant le respect des droits humains au développement colore le discours des Nations Unies (ONU), de plusieurs agences de développement international, d'organisations non-gouvernementales et d'universitaires qui ont progressivement rapproché ces deux concepts : « rights are intrinsic to, and may even define, development and underdevelopment » (Gugel & Piper, 2009: 79). De plus en plus de modèles de développement et de cadres d'action sont basés sur des concepts de développement humain ou de pauvreté multidimensionnelle qui avancent que les droits humains contribuent directement à la bonne gouvernance, à la réduction de la pauvreté et à l'efficacité de l'aide (Piron & O'Neill, 2005).

Le régime marocain a lui aussi adopté cette approche, notamment en ce qui a trait aux politiques de développement humain instaurées depuis l'arrivée au pouvoir de Mohammed VI. Plusieurs observateurs et observatrices (Joffé, 2009 ; Desrues & Moyano, 2001 ; Kausch, 2009 ; Magrahoui, 2009) notent cependant que ce seraient surtout les pressions économiques externes qui constitueraient le réel moteur des changements économiques et sociaux internes et qui déterminent la nature du processus de réforme. Selon Willis, les objectifs généraux formulés par le régime marocain au cours des dernières années semblent modelés, ou pour le moins inspirés, par des modèles promulgués par l'ONU, des initiatives internationales tels que les Objectifs du millénaire ou des comités internationaux comme celui portant sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (2009).

Les relations économiques qu'entretient le Maroc avec certains États européens, notamment à travers l'Union européenne (UE), est également un facteur souvent pris en compte dans la littérature traitant de ce sujet.

The first bilateral commercial agreement was signed in 1969. Over several decades, Morocco has received vast amounts of EU funds to support its economic and social development, and is today the primary recipient of EU aid in the Mediterranean (with a total volume of e654 million for the period of 2007–10). An EU–Moroccan Association Agreement, signed under the auspices of the Barcelona Process/Euro-Mediterranean Partnership (EMP) and in force since 2000, included elements of social, economic and political reform (Official Journal, 2000). These were concretized and deepened in an Action Plan signed with Morocco under the framework of the European Neighbourhood Policy (ENP) launched in December 2004 (European Commission, 2004, *cite par* Kausch, 2009: 166)

Malgré une baisse des exportations marocaines vers l'Europe et la montée des échanges avec des pays émergents tels que la Chine, le Brésil ou la Turquie, l'UE reste de très loin le principal partenaire commercial du Maroc, avec laquelle il transige 58% des échanges (Bennafla, 2011; 14).

Le Maroc constitue également une des pièces maîtresses du *dispositif de lutte anti-terroriste américain*, mis en place par les États-Unis en 2001. Les autorités marocaines ont notamment accepté que des avions de la CIA atterrissent sur leur territoire. Le pays a également intégré le *Partenariat Transsaharien de Lutte contre le Terrorisme* qui est financé par le Pentagone et qui vise principalement à endiguer les activités d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (Bennafla, 2011). De plus, cette alliance diplomatique, militaire et sécuritaire est scellée par un solide partenariat économique: « le royaume peut se targuer

d'être le seul pays africain à bénéficier d'un accord américain de libre-échange et d'une aide américaine substantielle dans le cadre du *Millenium Challenge Account* (2007) » (Bennafla, 2011 :13-14).

Il faut enfin souligner les effets de l'implantation des réformes économiques et commerciales découlant des programmes promus par les agences de développement qui ont, entre autres choses, créé un surplus de travailleurs qualifiés non employés (Bogaert & Emperador, 2011). Ces programmes auraient affaibli le rôle de l'État en termes de création d'emplois et d'offre de services (Desrues & Moyano, 2001), favorisant ainsi l'émergence d'une société civile marocaine plus active et revendicatrice :

Poverty has increased in major urban centers and in different villages in the countryside. Marginalised social groups in Casablanca, Rabat, Fez, Meknes and other cities have increased and Morocco still scores some of the highest levels of poverty and unemployment. (...) [The programs have] widened the gap between the wealthy and the working poor and subsequently created more sense of social alienation and melancholy among both the marginalised social classes and the middle class. (Maghraoui, 2011: 687)

1.2 La reconnaissance des droits des femmes au Maroc: un processus en marche

Tel qu'illustré dans ce qui précède, la société marocaine est bel et bien en processus de transformation, et ce à bien des égards. La reconnaissance des droits des femmes en constitue bien-sûr un aspect, qui représente même un des thèmes d'actualité les plus soulevés sur la scène publique marocaine. Avant de tenter de mesurer la reconnaissance des droits des femmes au Maroc antérieure au « printemps arabe », il s'agit d'éclaircir ce concept en délimitant ses trois principales composantes. Ces trois dimensions de la reconnaissance des femmes seront par la suite analysées chacune à leur tour à la lumière de leur caractérisation au sein de la société marocaine en utilisant des données issues de rapports nationaux, internationaux et de différents acteurs non-étatiques ou académiques.

1.2.1 Première précision conceptuelle : la reconnaissance des droits des femmes

Sur la scène internationale, les droits des femmes sont principalement reconnus par la *Convention relative à l'élimination des différentes discriminations à l'égard des femmes* (CEDEF), instrument international qui engage, entre autres choses, les États à reconnaître

« à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi » (CEDEF, 1979 : art. 15). La CEDEF accorde également aux femmes une capacité juridique en matière civile « identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité » pour ce qui est, en particulier, de la conclusion de contrats et de l'administration des biens selon les mêmes procédures judiciaires (1979 : art. 15).

Toutefois, la reconnaissance des droits des femmes à l'égalité ne peut s'arrêter, comme nous l'avons mentionné, à la seule reconnaissance juridique par l'État. Déjà en 1949, Simone de Beauvoir prétendait qu'une pleine et véritable reconnaissance des droits des femmes devrait se faire en trois temps.

Dans un premier temps, il faut opérer une reconnaissance des droits civils et politiques par la juridiction étatique où les femmes peuvent librement et effectivement prendre part aux processus de prise de décision. De nos jours, cela peut se voir concrètement à même les textes officiels adoptés par l'État, mais également dans le taux de vote aux différents paliers électoraux et dans la représentation des femmes elles-mêmes au sein des différentes instances gouvernementales.

Par contre, et comme l'auteure l'indique clairement, « les libertés civiques demeurent abstraites quand elles ne s'accompagnent pas d'une autonomie économique [...], elle [la femme] reste enfermée dans sa condition de vassale. C'est par le travail que la femme a en grande partie franchi la distance qui la séparait du mâle; c'est le travail qui peut seul lui garantir une liberté concrète » (de Beauvoir, 1990 : 993). Cette deuxième condition se traduit notamment par la participation des femmes aux activités économiques et sociales de leur pays, région, ville ou village. Nous pouvons tenir compte de cette participation en évaluant par exemple le taux d'emploi féminin, la nature de ces emplois, les conditions de travail et la protection sociale qui est offerte à ces femmes.

Enfin, le troisième aspect, probablement le plus difficile à évaluer objectivement, porte sur la reconnaissance des conditions spécifiques requises pour que les femmes puissent effectivement exercer leur droit à l'égalité dans toutes les dimensions de la vie. « C'est dans le domaine sexuel que les problèmes les plus difficiles vont se poser. Pour être un individu complet, l'égal de l'homme, il faut que la femme ait accès au monde masculin comme le mâle au monde féminin, qu'elle ait accès à l'autre; seulement les exigences de

l'autre ne sont pas dans les deux cas symétriques » (de Beauvoir, 1990 : 999). Cette troisième caractéristique intégrerait donc la sphère privée de la vie sociale et familiale, en évaluant les relations au sein du ménage, la reconnaissance des contraintes de la reproduction ainsi que la vulnérabilité (biologique ou sociale) à laquelle les femmes peuvent être soumises. Ceci pourrait notamment se mesurer en regardant les statistiques et les données tirées de rapports concernant la capacité de décision des femmes quant à la reproduction et à la contraception, concernant la violence faite aux femmes et enfin en évaluant la capacité de décision des femmes au sein des ménages en ce qui a trait aux enfants et au budget familial. (EUROMED, 2010 ; *General Comment 28*, 2000).

Cette définition en trois temps rejoint également celle que donne Axel Honneth du concept de la reconnaissance, qui ne peut intervenir qu'en rencontrant à la fois la reconnaissance de sa qualité d'individu égal aux autres, de son apport personnel à la collectivité et de ses besoins propres (2000). En plus d'être relativement facile à mesurer, ces deux définitions font également concrètement appel aux textes fondateurs des droits humains, soit le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (1976), le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1976) et les différents textes internationaux traitant plus spécifiquement des questions relatives aux droits des femmes.

1.2.2 La participation des Marocaines aux processus de décision

C'est sans doute dans le domaine des droits politiques que la législation marocaine est la plus progressiste. Malgré une quasi-absence de femmes politiques jusqu'à la fin des années 1990, les lois reconnaissent l'égalité des sexes depuis la première constitution adoptée en 1962, et permettait aux Marocaines de voter et de présenter leur candidature aux élections au même titre que les hommes (Abounaï, 2011).

Ce sont toutefois surtout les avancées de l'éducation pour touTEs qui ont encouragées les Marocaines, depuis les années 1980-1990, à s'engager dans une lutte d'appropriation d'une plus grande place au sein du marché du travail formel et dans l'arène politique. Sur ce dernier point, elles sont fortement soutenues par des organisations de droits des femmes et même par le roi Mohammed VI (Desrues: 2011). Les premières

réformes touchant spécifiquement aux droits des femmes sont entamées dans les années 1990 et visent principalement le domaine juridique : ratification de la CEDEF en 1993; inclusion d'une référence aux droits de l'homme dans le préambule de la constitution de 1996; modification de quelques dispositions du code du statut personnel; révision de certains textes législatifs tel que le code civil; création d'un ministère chargé des droits humains et d'un secrétariat à la protection sociale, chargé entre autres des questions reliées à la famille et aux enfants (Chraïbi 2005).

Pourtant, si le rôle des femmes devient marquant au sein de la société civile et que leur représentation s'améliore, leur place au pouvoir, notamment dans les postes de responsabilité, est encore loin d'être significative :

A quick glance at those holding positions of responsibility in the public administration from 2001 to 2002 is sufficient to demonstrate this form of exclusion. Few women can be found in directorial positions (24 women out of 315), among the heads of divisions or services (94 female heads of division out of 1338 and 396 female heads of service out of 2793) and not a single woman among secretary generals or general managers. (Desrues & Moreno, 2009: 28)

De plus, malgré les nombreux changements législatifs, plusieurs types de discrimination dans les pratiques légales persistaient avant 2011, date de la dernière réforme constitutionnelle, et empêchaient la réalisation d'une pleine égalité des sexes au Maroc. La constitution de 1996 ne reconnaissait pas explicitement l'égalité entre les sexes au regard des droits civils ni les pléines capacités civiles des femmes. Aucune des dispositions ne reconnaissait non plus la primauté des normes de droits humains internationales, incluant celles portant sur les droits des femmes, sur celles du royaume, et plusieurs normes code pénal pénalisaient encore plus lourdement les femmes en dépit des modifications opérées dans le code de la famille en 2004 (Naciri, 2005).

Ce n'est qu'en 2002, lors de la révision de la loi organique de la chambre⁶, qu'un quota est adopté en introduisant un mode de scrutin par «listes régionales» et «liste nationale», qui réserve au moins 30 sièges à des femmes, soit 10% des sièges disponibles⁷ (Abounaï, 2011 : 123). Ainsi, suite aux élections intervenues la même année, 35 femmes font leur entrée au Parlement et le Roi nomme une commission royale chargée de le

⁶ Cette loi vise entre autre à fixer la composition de la chambre des représentants et les différentes procédures à suivre.

⁷ Le gouvernement a adopté en 2009, lors des élections municipales du 12 juin 2009, le des « listes supplémentaires », qui ont permis aux femmes d'atteindre le taux de 12,08% (Abounaï, 2011 : 123).

conseiller sur les questions relatives aux droits des femmes (Moghadam, 2007). L'ultime consécration se réalise en 2007 où, pour la première fois, cinq ministres et deux secrétaires d'État femmes sont nommées (Mandraud, 2012). Malgré tout, l'engagement politique des femmes demeure complexe, puisqu'il est entravé par des facteurs idéologiques, culturels, économiques et sociaux. Pour ce qui est de l'élément social, Ennaji observe entre autres que: « [l]a majorité des femmes qui se sont mobilisées pour l'égalité des sexes, ainsi que pour l'émancipation des femmes, appartiennent à une élite qui jouit de conditions de vie confortables, à la différence de la majorité des citoyennes démunies qui continuent à lutter pour satisfaire les besoins fondamentaux de leur famille » (2009 : 61).

1.2.3 Les Marocaines et les droits économiques et sociaux

Une enquête démographique publiée en 2008 révélait que, bien que plusieurs femmes aient effectivement intégré le marché du travail au cours des dernières décennies, le processus général de modernisation du pays ne semblait pas avoir mené à une plus grande insertion des femmes sur le marché du travail (Paterno, Gabrielli & D'Addato, 2008). Ses auteures y notent que la faible croissance économique a entravé le développement d'emplois adéquats, mais a surtout résulté en une hausse du taux de chômage féminin dans les milieux urbains et en un sous-emploi ainsi qu'en hausse du travail non rémunéré qui affecte principalement les femmes dans les milieux ruraux (2008). En dépit du fait que les femmes au Maroc ne représentent que 25,5% de la population active, elles constituent tout de même plus de la moitié des chômeurs (Zerari, 2006 : 72).

Par ailleurs, il est à noter que le nombre de femmes actives ou étudiantes est concentré dans les secteurs d'éducation supérieure, de formation ou d'emplois qui requièrent moins de qualifications ou qui sont considérés comme traditionnellement féminins (Agénor & Zouari, 2003 ; Boutata, 2005). Paterno, Gabrielli et D'Addato soutiennent que ces différences de genre au niveau des études et des emplois relèvent non seulement des conditions économiques propres au pays et aux régions, mais aussi d'un ensemble de facteurs socioculturels tels que : « la persistance d'une mentalité qui attribue dans le cadre familial, dès la première enfance, différents rôles aux garçons et

aux filles, et qui relègue les femmes à des positions familiales et professionnelles marquées par une subordination à celles des hommes » (2008 : 269).

Malgré les réformes entreprises au cours des dernières années, les chiffres ont peu bougé entre 1992 et 2004, dates des deux investigations nationales menées sur ce sujet : ce sont toujours les secteurs de l'artisanat et de l'industrie qui enregistrent le plus haut taux d'activité des femmes. Ils emploient 35% des femmes actives, alors que la présence de celles-ci dans d'autres branches tels que le transport, l'énergie et les mines est très faible et que les femmes employeurs sont presque totalement absentes, représentant un taux d'à peine 0,05% (Chraïbi, 2005 : 51).

Autrement, peu de données sont disponibles quant aux conditions de travail des femmes salariées et des avantages dont elles peuvent bénéficier, tels que les congés de maternité par exemple. Il est toutefois possible d'affirmer que l'emploi féminin se précarise de plus en plus avec l'accroissement du travail informel et des formes non salariales, qui reflètent également « la montée de la pauvreté vu la corrélation entre statuts précaires et [la] faiblesse des revenus » (Mejjati Alami, 2004 : 19). Les formes d'emplois plus instables, comportant peu ou pas d'avantages sociaux concernent également davantage les femmes. Leur développement serait symptomatique à la fois des modalités de réponse de l'économie marocaine à la crise de l'emploi, et de certaines pratiques culturelles et sociales touchant particulièrement les femmes (Mejjati Alami, 2004).

1.2.4 La reconnaissance des droits spécifiques aux femmes : l'importance et le rôle de la réforme de la « Moudawana »

La littérature au sujet des femmes marocaines est claire : la réforme du code de la famille marocain, la *Moudawana*, est sans doute le changement qui affecta le plus le statut des femmes et leur donna véritablement les outils pour sortir de l'espace privé auquel elles étaient cantonnées (Alami M'Chichi, 2010 ; Moghadam, 2007 ; Mouaqit, 2008 ; Ramirez, 2005-2006 ; Zvan Elliott, 2009). La réforme du code, initialement adopté au lendemain de l'indépendance du Maroc en 1958 et modèle typique d'une loi patriarcale dérivant d'une interprétation très restrictive de la jurisprudence islamique, est sans doute le débat qui a le plus mobilisé les ardeurs et divisé le pays depuis la fin du 20^e siècle (Guessous, 2012).

Adoptée par le Parlement en janvier 2004, la *Moudawana* énonce que le mariage n'est plus sous l'autorité exclusive du mari et donne des droits mutuels aux deux époux (art. 51-53)⁸, rompant du coup avec le principe de dépendance des femmes à l'égard de leur époux. La législation modifie la figure de la tutelle en permettant aux femmes de donner personnellement leur accord au mariage (art. 24-25); retarde l'âge nuptial des filles qui passe de 15 à 18 ans (art. 19)⁹; et réduit considérablement le droit à la polygamie en le soumettant à l'autorisation d'un juge et à l'acceptation explicite de la part de toutes les épouses concernées (art. 40-45).

Le code initie aussi un plus grand contrôle du processus de divorce (art. 79) qui, sans instaurer pleinement l'égalité des droits entre les époux, pose de sérieuses entraves à la répudiation. Ce faisant, la loi répond partiellement à l'une des principales revendications des féministes, soit l'abolition de cette pratique¹⁰ (Ramírez, 2005-2006). L'article 99 permet également aux épouses de demander le divorce suite à « tout acte ou comportement infamant ou contraire aux bonnes mœurs, émanant de l'époux portant un dommage matériel ou moral à l'épouse, la mettant dans l'incapacité de maintenir les liens conjugaux ». Ce faisant, il avance entre autres choses une forme de protection des femmes à l'égard de la violence conjugale en leur donnant un instrument pour y mettre un terme. Pour ce qui est de la garde des enfants en cas de divorce ou de décès, la mère peut y prétendre sans toutefois pouvoir réclamer une rémunération personnelle pour la garde de ses enfants (art. 167), et un remariage de sa part dispensera aussitôt le père de toute rémunération autre que celle de la pension alimentaire due aux enfants (art. 175).

Le rôle de la *Moudawana* est effectivement primordial en ce qui a trait aux droits des femmes marocaines puisque l'espace familial semble y être l'une des principales clés de compréhension (Charrad, 2001). Dans le contexte arabe, le code de la famille gouverne les relations au sein des familles, mais aussi les relations plus générales au sein de la

⁸ L'article 53 établit notamment « la prise en charge, par l'épouse conjointement avec l'époux de la responsabilité de la gestion des affaires du foyer et de la protection des enfants » (alinéa 3) et « la concertation dans les décisions relatives à la gestion des affaires de la famille, des enfants et de planning familial » (al. 4).

⁹ Les mariages entre mineurs ou incluant unE mineurE ne sont toutefois pas interdits, mais plutôt régulés par les articles 20 à 23 du Code qui donnent une certaine liberté au juge.

¹⁰ L'autre demande majeure des féministes marocaines et celle de l'abolition de la polygamie permise sans restriction dans l'ancien code de la famille.

société. De plus, sans être un code s'adressant exclusivement aux femmes (Mohammed VI, 2004), ses dispositions sont peut-être celles qui affectent le plus la dimension des droits spécifiques aux femmes, notamment en ce qui a trait aux aspects touchant à leur vulnérabilité au sein des ménages : relations avec leur époux, leurs enfants, budget familial et violence conjugale¹¹.

Depuis 2004, la *Moudawana* est considérée au Maroc comme un jalon dans l'édification d'une société démocratique et moderne ainsi que comme « une démonstration concrète et éclatante de la complémentarité entre les référentiels de l'Islam et de l'Universalité », reposant tous sur « les mêmes principes de liberté, d'équité, d'égalité et de solidarité » (Mohammed VI, 2004). Cette législation a permis d'initier d'importants changements vers une plus grande reconnaissance des droits des femmes à la lumière des normes internationales inscrites dans le programme d'action de Beijing (Bozzo & Luizard, 2011).

Elle comporte toutefois des limites et reproduit certaines discriminations comme la légitimation du principe de la complémentarité des sexes ou l'identification d'une figure paternelle à la famille (Zvan Elliott, 2009). Elle ignore également toute la dimension reproductive ainsi que les capacités qui y sont affiliées. Alors que plusieurs mesures relatives aux mariages sont considérées et que la taille même des familles se soit réduite, le rôle reproductif des femmes demeure particulièrement important pour la société marocaine (Desrues & Moreno, 2009). Malgré cela, peu de législation ou d'études marocaines se penchent sérieusement sur la santé et les capacités reproductives des femmes.¹²

D'ailleurs, dans un rapport alternatif soumis entre autres par *l'Association démocratique des femmes marocaines* au comité de la CEDEF, l'association reconnaît les

¹¹ Pour ce qui est de la violence à l'endroit des femmes, il est intéressant de mentionner une enquête nationale entreprise par le Haut-Commissariat au Plan publiée en 2009. Il s'agit de la première enquête visant cette thématique particulière qui s'est effectuée au Royaume. Elle s'inscrit dans le cadre d'une étude sur le niveau d'inégalités sociales dans le pays et qui reconnaît d'emblée que celle-ci s'effectue généralement au détriment des femmes. L'enquête a pour objectif entre autres « de répondre aux besoins en informations précises de politiques nationales soucieuses de conformité avec les principes de la Déclaration de 1993 sur « l'élimination de la violence à l'égard des femmes » et les résolutions subséquentes des Nations Unies et notamment celles invitant les pays à tenir à jour les données sur ce phénomène et à en améliorer la collecte ». (Haut-Commissariat au Plan, 2009 : 4)

¹² La littérature et les statistiques émises par le gouvernement et par certains acteurs internationaux semblent toutefois de plus en plus s'intéresser à la question de la mortalité maternelle et proposent divers projets s'y attaquant (Abouchadi *et al.*, 2013).

déficiences qui existent quant aux indicateurs de la santé reproductive des femmes au Maroc : faibles améliorations observées quant à l'utilisation des moyens de contraception; criminalisation de l'avortement qui mène trop souvent à des pratiques illégales risquées; augmentation des cas de femmes porteuses du virus VIH-sida; accès difficile au soin de santé pour les femmes issues de classes défavorisées (ADFM, 2007). Zerari note cependant qu'en se basant sur les taux de fécondité de plus en plus bas des femmes ainsi que sur l'augmentation de l'âge moyen des femmes qui se marient, il peut être déduit que les Marocaines sont « moins soumises aux contraintes de la procréation (grossesses multiples, éducation des enfants...) » et que l'« investissement social du corps de la femme n'est plus aussi orienté vers la procréation et la sauvegarde de l'honneur masculin » (Zerari, 2006 : 71).

Les militantEs pour les droits des femmes ont sans conteste su se servir à la fois des valeurs universelles et locales ainsi que d'un pragmatisme exemplaire qui a mobilisé les acteurs politiques les plus importants de façon à appuyer une meilleure reconnaissance des droits des femmes au Maroc (Ennaji & Sadiqi, 2006). Même si elles demeurent encore imparfaites à bien des égards, les trois dimensions de la reconnaissance de ces droits, à la lumière des travaux de Simone de Beauvoir, sont pour une grande partie effectivement touchées par les réformes introduites avant le « printemps arabe ».

1.3 Le « Printemps arabe au Maroc »

Cette analyse se situant dans le contexte du « printemps arabe », il importe de d'abord bien caractériser cet évènement. Suivra ensuite la présentation de la forme qu'a prise l'évènement dans le contexte particulier du Maroc en y précisant d'une part le mouvement principal qui s'est articulé lors de l'évènement et, d'autre part, la réaction du régime. En identifiant les points forts, nous espérons permettre une meilleure compréhension des enjeux soulevés au Maroc avant, durant et suite aux réformes constitutionnelles.

1.3.1 Deuxième précision conceptuelle : le « printemps arabe »

Pratiquement tous les pays de ce que l'on peut qualifier de monde arabe, à partir du royaume du Maroc à l'ouest jusqu'au sultanat d'Oman à l'est (Hopkins & *al.*, 1997), furent touchés d'une façon ou d'une autre par les événements ayant commencé à la fin de l'année 2010. Selon Lopes de Souza et Lipietz « The 'Arab Spring', the 'Arab Revolution' or the 'Arab awakening', as it has variously been called, refers to the popular uprisings that arose in December 2010 in Tunisia and have spread like wildfire in the region ever since, stretching across the Maghreb and the Middle East » (2011: 618). Bessis ajoute pour sa part que toutes les revendications ayant émergé sous le couvert du « printemps arabe », bien qu'ayant emprunté différentes formes selon les régions, s'inscriraient dans le sillon des libertés et des principes universels (2012a). Exception faite de ces trois caractéristiques, soit l'élément temporel, l'élément spatial et la nature des revendications, il apparaît difficile de définir ce concept plus précisément. Selon Badie, le plus déroutant dans l'évènement tient peut-être à ce qu'il nomme l'«entrechoquement de temporalité » qui apparaissent au cours de « ces printemps » et qui « obéissent en même temps au rythme des sociétés qui les ont produits, à celui des systèmes politique qui ont dû s'y adapter, à celui enfin du système international qui s'y est inséré » (2011 : 17).

Le cas du Maroc nous force cependant à distinguer la notion de réforme de celle de révolution, deux des principaux résultats différents engendrés par le « printemps arabe ». En effet, contrairement à l'Égypte, à la Tunisie ou à la Libye, où le pouvoir fut renversé puis remplacé par un autre type de régime suite aux manifestations, le Maroc a plutôt opéré des changements constitutionnels à l'intérieur d'un système dont la classe politique demeura essentiellement la même. Bien que les deux idées fassent appel à une forme de reconfiguration politique, sociale ou économique, souvent associée à l'obtention de nouveaux gains, les notions de révolution et de réforme n'aboutissent pas aux mêmes résultats et ne suivent pas les mêmes processus.

Selon Goodwin, une révolution aurait lieu lorsque: « [...] any and all instances in which a state or a political regime is overthrown and thereby transformed by a popular movement in an irregular, extraconstitutional and/or violent fashion » (2001 : 9). Une réforme se caractériserait davantage par son « processus pacifié plus ou moins rapide, par

lequel des gouvernants et leurs institutions cèdent la place à d'autres institutions et à d'autres gouvernants; une partie des anciens gouvernants, généralement des "réformateurs", peuvent également se mêler aux nouveaux ou être à l'initiative du changement en se transformant d'abord eux-mêmes. » (Ferrié & Dupret, 2011 : 26). Le premier concept supposerait donc une rupture claire et nette due à un mouvement d'indignation populaire tandis que le second constituerait davantage une tentative d'adaptation s'inscrivant dans un processus de continuité. Les autorités marocaines ont définitivement opté pour la seconde option, en l'intégrant à l'ensemble des réformes en cours depuis les années 1990, renforçant ainsi leur mot d'ordre : « changement dans la continuité » (Maghraoui, 2011 : 144 ; Linn : 2009).

1.3.2 Le Mouvement du 20 février pour le changement

À l'image de l'Égypte avec le mouvement *Kifaya* amorcé en 2004, le Maroc connaissait depuis les années 2000 des manifestations populaires, dont les fameux rassemblements des diplômés-chômeurs. Comme plusieurs auteurEs, Desrues suggère néanmoins que le *Mouvement du 20 février pour le changement* incarne davantage qu'une sorte d'aboutissement historique des mouvements précédents, et aurait même le potentiel d'offrir une identité propre à la nouvelle génération de MarocainEs (néEs entre 1980 et 1995), groupe numérique majeur à la veille du « printemps arabe » (2012).

C'est ainsi qu'au début de 2011, suivant les manifestations et leurs surprenants effets dans les pays avoisinant, des jeunes MarocainEs décident de se mobiliser le 20 février dans plus de 50 villes, et parviennent à rassembler quelques 300 000 personnes (Desrues, 2012 : 31, 33). Le succès est tel que d'autres manifestations similaires seront organisées à chaque 20^e jour de chaque mois jusqu'en juillet. Comme ses homologues arabes, le mouvement marocain semble aussi avoir été spontané, non planifié et hors de toute forme d'institutionnalisation politique, s'inscrivant plutôt dans ce que Maghraoui appelle le « domaine du possible » (2011 : 683).

Il se définit comme un « mouvement indépendant de tout parti politique, syndicat et autres organisations » qui s'engage au respect de la loi et des pactes internationaux sur les droits humains, à manifester pacifiquement avec le peuple marocain pour la dignité et qui travaille pour le bien du pays pour lutter contre la corruption, l'humiliation continue des citoyens face à une situation de « grave

détérioration sociale » caractérisée par un chômage généralisé, la cherté de la vie et des salaires excessivement bas. (Gonzalez Riera, 2012 : 41).

Le Mouvement est également caractérisé par la diversité de ses membres, soit des activistes, surtout des jeunes, mais également des journalistes, des étudiantEs, des membres d'associations de droits humains et des gens au chômage qui diffusent leurs discours à travers les réseaux sociaux et sur internet (Bennafla & Seniguer, 2011).

L'innovation du Mouvement par rapport aux précédents se situe dans la polarisation du discours dirigé à l'encontre de la structure d'autorité et du système monarchique marocain (Bennafla & Seniguer, 2012). Pour la première fois, le régime est ouvertement critiqué et questionné par une partie importante de la population. Cependant, et ce contrairement à d'autres pays arabes, le régime marocain n'a pas tenté de supprimer violemment et dans le sang les protestations, même si ses services secrets sont intervenus violemment en certaines occasions (Abouyoub, 2012). Cette réaction s'explique notamment par la nature des revendications, beaucoup moins radicales que celles portées en Tunisie ou en Égypte, réclamant à coup de « Dégage » le départ du dirigeant (Guidère, 2012 ; Maghraoui, 2011).

Les demandes du *Mouvement pour le 20 février* privilégiaient plutôt « une constitution démocratique représentant la vraie volonté du peuple rédigée par une assemblée constituante élue » (Bennani-Chaïbi & Jeghally, 2012 : 879) qui doterait la société d'« un roi qui règne et ne gouverne pas » (Benanafla & Seniger, 2011: 147). Ainsi le processus de prise de décision est remis en question, mais non la légitimité de la personne du Roi qui semble demeurer somme toute bien acceptée. La persistance de la légitimité royale au Maroc s'explique en partie par le titre de Commandant des croyants portée par le roi et qui reflète « toute la complexité de la situation tant sur le plan social, que politique et symbolique » (Guidère, 2011 :108). Bennafla avance à ce propos que malgré des revendications audacieuses, le Mouvement aurait « but[é] sur les conservatismes inhérents à la vie sociale, que ce soit l'islam, la laïcité [ou] la sacralité de la personne du roi » ce qui l'a empêché d'avoir tout l'impact dont il était potentiellement porteur (2012 : 18).

1.3.3 *Le discours du Trône du 9 mars et la nécessité d'une réforme politique*

La réaction du régime au *Mouvement pour le 20 février* se veut rapide, suivant ses méthodes de gestion usuelles, qui consistent en une combinaison de négociations, de concessions et de répressions (Bennafla & Seniguer, 2011). Sans complètement renoncer à la répression, la monarchie mise surtout sur l'annonce d'un ensemble de mesures et de réformes. C'est lors du discours du Trône du 9 mars 2011, soit environ deux semaines après la grande manifestation, que le Roi annonce une augmentation des subventions sur les produits essentiels, la création d'emplois publics et la mise sur pied d'une Commission Consultative de Révision de la Constitution, qui précédera l'organisation d'un référendum sur le projet de texte qui en découlera (Bennafla, 2011). Au cours de ce discours, le Roi fait mention d'une « réforme constitutionnelle vouée à la modernisation et à la mise à niveau des structures de l'État », à la « nécessité de préserver les acquis et de corriger les dysfonctionnement », tout en affirmant la « sacralité » des constantes marocaines. Il annonce un projet de changement sur la base de sept fondements majeurs, dont la « consolidation de l'État de droit et des institutions » (Mohammed VI, 2011a).

Sans aucune allusion au « printemps arabe » ni au *Mouvement du 20 février*, le discours du Trône est tout de même perçu à la fois comme une reconnaissance des demandes du Mouvement et une tentative de séduire la population avant que ce-dernier ne parvienne complètement à le faire (Bennani-Chraïbi & Jekhllaly, 2012). Le procédé ainsi que la formulation de la constitution dans un vocabulaire en vogue au sein des institutions internationales sont salués à l'étranger et perçus comme une preuve de la volonté du gouvernement marocain de s'ouvrir davantage aux discussions populaires (Bennafla & Seniguer, 2011). Les militantEs affiliéEs au Mouvement y voient plutôt une façade visant à calmer temporairement les protestations. Ils se positionnent dès lors clairement contre la Commission consultative, puisque celle-ci serait contrôlée par le Roi qui en a nommé chacun des membres (Abounai, 2012).

La réforme de la constitution marocaine dans un tel contexte est particulièrement importante et illustre une fois de plus le souci qu'a l'État de trouver un équilibre entre les revendications sociales et le plein pouvoir politique de la monarchie. Ferrié et Dupret affirment que l'objectif principal d'une constitution est d'organiser la cohabitation et le

dialogue entre les opinions et les intérêts tout en incarnant un moyen d'administration pacifique qui, s'il ne parvient pas au consensus, rejoint à tout le moins l'équilibre collectif (2011). La réforme constitutionnelle apparaît dès lors, particulièrement dans le contexte du raz-de-marée occasionné par le « printemps arabe », comme la meilleure solution envisageable pour assurer les équilibres sociaux au Maroc. Toutefois, plusieurs observateurs et observatrices notent que le contrôle du calendrier de cette réforme ainsi que l'architecture constitutionnelle annoncés par le Roi témoignent de sa volonté de s'investir et de s'appropriier la transformation des structures et de demeurer ainsi l'acteur principal à chaque étape de transformation (Ferrié & Santucci, 2006). Cavatorta et Dalmasso adoptent également ce point de vue en soutenant que la méthode habituelle de la monarchie, soit un mélange de répression et de cooptation, ne fait ici que prendre un nouveau visage (2011). C'est ainsi qu'en quelques mois à peine, Mohammed VI se positionne comme l'un des rares dirigeants arabes à avoir été apte à surmonter l'obstacle du « printemps arabe » de façon plutôt pacifique (Amiri, 2011) tout en gardant la monarchie à la tête de l'État (Yom & Gause, 2012).

CHAPITRE 2 LA QUESTION DES FEMMES AU MAROC

S'il y a une question délicate qui soulève bien des passions par rapport au monde arabe, c'est bien celle se rapportant aux femmes. Alors que plusieurs voient en elles les principales victimes d'une religion totalisante, les luttes qu'elles mènent ainsi que leurs voix sont trop souvent marginalisées au profit d'une vague image entretenue d'individus subordonnés. En s'attardant quelque peu au contexte propre au Maroc, il devient rapidement observable que les Marocaines sont loin d'être absentes de la place publique. Ce deuxième chapitre s'intéressera donc plus particulièrement à cette question en soulignant dans un premier temps le rôle qu'a tenu la société civile dans les principales revendications portant sur les droits des femmes. En deuxième lieu, une brève analyse portera sur les institutions nationales et le traitement qu'elles font de la question des femmes. Ce sera aussi l'occasion de présenter une particularité du Maroc dans le monde arabe : le « féminisme d'État ». Enfin, la dernière partie de ce chapitre offrira une caractérisation des deux principales sources d'influence quant à l'évolution de la situation des femmes marocaines – mouvements populaires et institutions – au regard des trois dimensions de la reconnaissance des droits des femmes délimitées dans le chapitre précédent.

2.1 La société civile¹³ et les droits des femmes

Les groupes de femmes constituent probablement aujourd'hui le secteur le plus dynamique de la société civile au Maroc. Les Marocaines ne sont peut-être pas présentes

¹³ Il existe un important débat théorique concernant la problématique de transposition du concept de société civile tel qu'accepté par les sociétés occidentales et les institutions internationales aux pays du sud (voir Haubert, 2000; Browsers, 2006 : chap. 3). Compte tenu des limites de la présente étude, nous n'avons ni la prétention, ni l'objectif d'apporter une solution idéale à ce problème. Malgré tout, nous sommes consciente qu'il existe au Maroc des organisations qui ne répondent pas nécessairement aux critères de cette catégorie, ni à celle des mouvements sociaux. Pour les besoins de notre démonstration et dans une optique comparative aidant à signaler les « différences quant aux relations entre États et sociétés » (Haubert, 2000 : 17), nous utiliserons tout de même l'expression de « société civile » pour identifier les groupes non-étatiques organisés qui travaillent sur une thématique particulière. Le terme « Mouvement », pour sa part, renverra au *Mouvement pour le 20 février*, qui se rapproche peut-être le plus des caractéristiques usuellement attribuées aux mouvements sociaux.

aux plus hauts échelons administratifs, mais elles prédominent au sein des organisations non gouvernementales et font pression pour améliorer les conditions familiales et sociales, en s'attaquant aux inégalités persistantes (Howe, 2005). En tenant compte de ce point et afin de mieux comprendre l'ampleur de l'organisation de ces groupes de femmes, la présente section proposera en premier lieu de considérer la société civile marocaine actuelle comme étant surtout le résultat de l'activité des militantEs des droits des femmes. Nous nous attarderons ensuite sur le lien qui existe entre le féminisme marocain et le mouvement mondial des femmes. Puis, il sera question en dernier lieu de l'émergence d'un nouveau type d'associations se disant être plus « féminines » que féministes.

2.1.1 Une société civile poussée par les militantEs des droits des femmes

Le nombre et le type d'organisations qui travaillent sur des questions s'adressant spécifiquement aux femmes dans le monde arabe sont décidément en croissance. Déjà en 1998, on recensait au Moyen-Orient et en Afrique du Nord au moins sept types d'organisations de femmes : les organisations caritatives ou de services, les organisations officielles ou publiques, les associations professionnelles, les centres d'étude des conditions des femmes, les organisations féministes ou de défense des droits des femmes, les organisations non gouvernementales se consacrant aux questions intéressant les femmes et le développement, et les associations de travailleuses ou groupes de femmes locales (Moghadam, 1998). Au Maroc, le phénomène est surtout visible depuis les années 1990 où ces organisations investissent la sphère publique du pouvoir en inscrivant à l'agenda socio-politique des thématiques allant de l'oppression familiale, sociale et politique (Ennaji & Sadiqi, 2006) à l'analphabétisme, en passant par l'entrepreneuriat féminin ou le développement des capacités des femmes rurales (Howe, 2005). Certaines vont même jusqu'à centrer leur travail sur des enjeux considérés encore tabous par la société comme les enfants abandonnés, les mères célibataires, la prostitution ou le VIH-sida (Desrués & Moreno, 2009).

Il faut toutefois remonter quelques années plus tôt pour retrouver les racines du mouvement féministe marocain. Celui-ci se caractérise dans ses premières années par sa branche intellectuelle plutôt de gauche qui, surtout grâce aux médias écrits, interroge la

structure patriarcale de la société. C'est d'ailleurs de cette façon que Fatima Mernissi, emblème du mouvement féministe marocain et principale figure de la forme revendicatrice de la société civile, établit son influence (Howe, 2005). En 1975, la sociologue publie son classique, *Beyond the Veil*, et s'établit comme la pionnière du mouvement luttant contre la domination des hommes au Maroc, et ce, à l'aide d'un vocabulaire tiré des textes musulmans. Contribuant à révéler les conditions de vie des Marocaines, elle ouvre la porte à plusieurs intellectuelLES, chercheurES et groupes de recherches qui poursuivront le travail pour l'émergence d'une « conscience féminine » au Maroc dans les années 1980. Par exemple :

[...] le journal mensuel *8 mars* (apparu à partir de 1983) va jouer un rôle important dans l'émergence d'une conscience féminine au Maroc, d'autant qu'il fut la première publication en arabe sur la question de la femme. Avant cela, les écrits sur la condition des femmes depuis l'indépendance étaient surtout en langue française. Ainsi le principal changement initié depuis les années 1980 a été l'émergence d'une littérature écrite en arabe et donc accessible à un large public. (Abounaï, 2012 : 120)

Les associations proprement féministes interviennent surtout à partir de la seconde moitié des années 1980, notamment avec *l'Association Démocratique des Femmes du Maroc* (ADFM) formé en 1985, et *l'Union de l'Action Féminine* (UAF), en 1987, qui jouent toutes deux un rôle moteur en ce qui concerne l'activisme féministe au Maroc (Salime, 2011 ; Desrues & Moreno, 2009). En établissant que la promotion de l'égalité des sexes est essentielle pour le développement des sociétés, elles travaillent depuis à travers un « militantisme diffus et ramifié qui exprime de nouvelles sensibilités sociales et de nouvelles formes de développement économique » (Bozzo & Luizard, 2011 : 188). Ces groupes parviennent aussi à investir plusieurs structures à la fois (partis politiques, ONG, syndicats, associations professionnelles, médias et mouvements de masse) et construisent leurs actions sur la base de causes à défendre plutôt que d'idéologies politiques (Abounaï, 2012).

L'action de ces associations s'inscrit dans le prolongement des courants de transformations sociales vécues par la société marocaine. Certes, leur action témoigne du dynamisme de la société civile. L'inverse est également vrai : « avec l'expansion massive de l'éducation, c'est grâce à des femmes que des associations et des organisations non gouvernementales ont été créées » (Ennaji, 2009 : 66). Avec l'accroissement de leur

mobilisation et le succès rencontré par certaines actions majeures, telles que la réforme du code de la famille, les Marocaines négocient un nouveau militantisme (El Khayat, 1992) qui contribue également à l'expansion de la société civile.

2.1.2 *Le féminisme marocain et le mouvement mondial des femmes*

L'émergence de la société civile résulte en partie de la libéralisation qu'a connue le Maroc ces dernières années, mais aussi de la multiplication des canaux de télécommunication. Ces derniers ont contribué à créer « des espaces et des supports d'expression de l'opinion publique » dont ont bénéficié plusieurs organisations telles celles luttant pour les droits humains (Bourqia, 2011 : 102). Les femmes ont été les principales bénéficiaires de la montée des NTIC et les ont utilisées pour faire entendre leurs voix, explorer de nouvelles formes d'identités et accroître leur participation publique (Fereshteh, 2005). Ces nouvelles technologies servent, tel que l'indique Bagla-Golkalp (1990), à influencer la définition des projets de société, à induire de nouveaux rapports de force, de nouvelles formes de pouvoir et de contrôle auxquels les femmes peuvent effectivement prendre part. Le meilleur exemple illustrant ces propos est peut-être incarné par l'implication du mouvement féministe marocain dans le mouvement mondial des femmes.

Les NTIC ont réellement favorisé les échanges d'information, le réseautage et l'organisation à l'échelle mondiale, transformant ainsi le travail des réseaux internationaux. En dépit de l'inégalité d'accès à internet, le mouvement mondial des femmes a été l'un des premiers à pouvoir en tirer pleinement profit et à l'utiliser comme une source d'information alternative inestimable (Antrobus, 2007). En ce sens, la mondialisation de l'information est donc considérée comme un « domaine d'expression spatial » ainsi qu'une « condition et un véhicule d'action sociale », qui favorise la construction d'un mouvement social plus fort fondé sur le discours des droits des femmes (Nederveen Pieterse, 2001 : 25).

La dynamique internationale créée par la *Décennie des Nations Unies pour la femme* (1976-1985), l'adoption de la CEDEF (1975), la *Conférence de Vienne sur les droits humains* (1993) ou la *Plateforme d'action* adoptée lors de la *Conférence de Beijing* (1995), a créé un *momentum* marquant pour les féministes libérales, qui a aussi significativement influencé l'activisme et le discours des féministes marocainEs. Les associations

revendiquant les droits des femmes au Maroc ont profité de cette effervescence pour nouer des liens avec des réseaux marocains, mais aussi d'autres réseaux basés au Maghreb et à l'international, et ainsi se positionner en tant qu'interlocuteur incontournable de l'État. Elles marquent dès lors leur indépendance par rapport aux institutions étatiques, partis politiques inclus, pour réclamer à la fois une relecture de l'islam et un attachement aux valeurs universelles, dont celle de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes (Bourquia, 2001).

La plupart des groupes féministes au Maroc luttent donc pour un féminisme laïc, pour la défense des droits humains et leur direction est principalement composée d'intellectuelLES appartenant à l'aristocratie ou aux classes moyennes, qui ont tissé de nombreux contacts et réseaux internationaux. Comme l'indique Ennaji, cette dernière caractéristique, soit les liens avec les organisations internationales, est significative tant sur le « plan symbolique » que « pratique » pour le mouvement féministe marocain : « L'action des associations féminines rappelle en permanence aux décideurs politiques que le contexte international, où les normes juridiques concernant les femmes sont appliquées, ne peut plus être ignoré » (Ennaji, 2009 : 66). L'adoption de la réforme de la *Moudawana*, et du plan national dans lequel elle s'inscrit, est d'ailleurs un parfait exemple de la mobilisation des associations féministes effectuée dans le but de faire pression sur le gouvernement et sur la société en faveur d'un projet librement inspiré des directives du sommet de Beijing sur les femmes de 1995 (Ramirez, 2005-2006). Sur ce point, les organisations marocaines de défense des droits des femmes « ont de toute évidence bénéficié d'un contexte international favorable », mais c'est aussi « grâce à leurs propres efforts qu'elles ont mené et remporté leur combat long d'une décennie » (Moghadam, 2007 : 19).

2.1.3 L'arrivée des associations dites « féminines »

Depuis les années 1990 plus particulièrement, la scène associative marocaine se voit investie par un autre type de groupe travaillant également sur la question des femmes, mais revendiquant des droits reliés à une féminité davantage fondée sur l'identité musulmane. Face à la rhétorique féministe basée sur les droits universels, ces groupes proposent une alternative islamique articulée à travers un discours plus nationaliste, misant sur la

souveraineté étatique et l'identité musulmane (Salime, 2011). Ces organisations sont composées pour la plupart de femmes pieuses, voilées, qui ont poursuivi leur éducation, qui maîtrisent l'informatique et travaillent aux côtés des hommes, mais qui se rattachent davantage à la tradition et à la religion en opposition aux impasses vécues de la modernité (Howe, 2005). En effet, leur émergence et leur succès peuvent être expliqués en partie par les effets perçus par la société marocaine (et les sociétés arabes plus généralement) quant à la première guerre du golfe, l'intifada palestinienne, la guerre antisoviétique en Afghanistan, et les politiques imposées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international qui ont eu de durs effets sociaux sur la majorité de la population (Salime, 2011). Tous ces événements ont contribué à la redéfinition d'une identité musulmane désormais construite en opposition à l'identité occidentale, ou du moins à ce qui est compris.

En 1990, *l'Organisation pour la rénovation de la conscience féminine* (ORCOFE), association de femmes liée au parti *Justice et Développement* (PJD) est fondée. Celle-ci est suivie peu après par la fondation de *l'Insaf*, association féminine ayant commencé à fonctionner au début des années 2000 au sein du parti *Justice et Spiritualité*. Comme l'indique Ramirez, ces deux événements méritent une attention particulière puisque :

[...] c'est la première fois que les femmes islamistes s'organisent en association et disposent d'une voix ; même si cette voix, la plupart du temps, représente celles des partis-matrices dans lesquels elles s'inscrivent. À partir de ce moment, elles assument un rôle certain en ce qui concerne les positions sur les changements du Code de la famille. (2005-2006 : 28)

En plus d'être majoritairement associées à des partis politiques, ces associations réclament l'autorité d'interpréter le Coran dans une perspective plus progressiste, qui leur permet alors une plus grande autonomisation (Al-Nakib, 2013). Elles prônent un engagement social au nom de l'islam et une égalité des sexes établie par l'autorité islamique, c'est-à-dire une égalité dans la différence des sexes (El Bachiri, 2012). Certaines vont même jusqu'à dire que le « référent islamique est la seule garantie de leur libération », et ce, avant même la montée de l'islamisme et de l'intégrisme musulman observé depuis 2001 (Ennaji, 2009 : 65-66). Enfin, plusieurs femmes associées à ces groupes s'attardent à la réécriture du narratif de l'histoire musulmane de façon à y souligner et à y réintégrer les

contributions sociales, culturelles et politiques faites par des femmes musulmanes qui auraient été ignorées jusque-là (Al-Nakib, 2013).

La percée accomplie par ces associations, plutôt féminines que féministes, a poussé les féministes à référentiels universalistes, qui avaient longtemps négligé de considérer les éléments issus de la pratique religieuse, à adapter leurs discours. L'opposition entre ces deux types d'associations a probablement connu son point culminant en 2000 alors que deux marches populaires furent organisées, l'une à Rabat par l'ADFM et l'UAF, et l'autre à Casablanca par l'ORCOFE et l'*Insaf*, et qui se confrontaient sur l'approche à prendre quant à la réforme de la *Moudawana* (Zvan Elliott, 2009). Aujourd'hui, la majorité des organisations féministes marocaines intègrent dans leur analyse les questions relatives à l'identité musulmane en cherchant dans les textes religieux ce qui renforcerait leurs positions. Il s'agit, comme le note Alami M'Chichi, surtout d'un compromis stratégique qui oblige souvent les féministes à « de douloureuses remises en cause, parfois à des contorsions mal assumées dont les résultats ne sont pas certains » (2012 : 73).

2.2. Les institutions nationales et les droits des femmes

Tel que mentionné précédemment, si le renforcement de la société civile et les revendications des groupes de femmes ont porté fruit au Maroc, c'est surtout parce les deux phénomènes sont intervenus parallèlement à une ouverture du régime quant à ces questions. D'une part, le gouvernement marocain permet une ouverture de la sphère publique à l'activité des femmes en prenant la peine de souligner ce facteur comme un indice du développement du royaume, en réponse aux demandes de modernisation émanant à la fois des institutions financières internationales et de la population. D'autre part, l'État marocain affiche une sensibilité de plus en plus grande aux discours promus par l'ONU, notamment ceux touchant aux éléments de bonne gouvernance et au respect des droits humains. Enfin, le gouvernement répond aussi précisément aux demandes des féministes en se les appropriant et en les intégrant à même les priorités déclarées du pays en créant une sorte de « féminisme d'État ».

2.2.1 *L'insertion des femmes dans la sphère publique : un indice de développement?*

Avec l'accession au pouvoir de Mohammed VI en 1999, le régime a semblé s'ouvrir davantage à certains principes démocratiques tels que la liberté d'expression et celle d'association. L'une des principales raisons de cette ouverture est que les réseaux de défense des droits humains, dont ceux luttant pour les droits des femmes, ont été capables d'avoir un « significant impact on national politics in Morocco [due to] coordinated action inside and outside the country » (Granzer, 1999 : 116). De surcroît, ils ont été aptes à justifier auprès du régime une association positive faite entre les droits des femmes et la promotion de l'image de celui-ci à l'étranger. Ainsi, déjà vers la fin du règne du roi Hassan II, ces organisations étaient tolérées puisqu'elles favorisaient l'émission à l'étranger d'une image « civilisée » du Maroc (Smith & Loudiy, 2005).

De la même façon, les revendications des féministes sont en grande partie écoutées, puis acceptées par l'État, qui y voit une solution au retard accusé par l'économie du pays. Il intègre alors les femmes à la sphère publique dans une perspective d'accroissement du développement global (Ennaji, 2009). En effet, il se développe vers la fin des années 1990 un souci accru du gouvernement face aux questions de genres, considérées désormais comme essentielles pour un meilleur développement du royaume et sa prospérité (Zvan Elliott, 2009). C'est d'ailleurs dans ce contexte que l'adoption du *Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement*, ayant pour objectif de renforcer le statut légal, politique et institutionnel des femmes, aura lieu en 1999 (Zvan Elliott, 2009).

2.2.2 *L'adoption d'un discours libéral national promu par les Nations Unies*

À la même époque où la société civile semble prendre son essor au Maroc, la monarchie marocaine s'adapte aux changements sociaux qui ont cours en adoptant un discours officiel basé sur les valeurs de démocratie et de modernité, incluant un volet spécifique aux droits humains. Le Maroc, à l'image de plusieurs autres régimes arabes, semble ainsi embrasser une stratégie que Heydemann nomme le « upgrading authoritarianism » (2007).

Consistant à reconfigurer le type de gouvernance de façon à accommoder et gérer les nouvelles conditions politiques, économiques et sociales, cette stratégie vise surtout à

sécuriser le pouvoir en permettant un cadre flexible, mais apte à contenir l'opposition (Heydemann, 2007). Cette stratégie laisse toutefois place à des situations où le régime et la société civile font référence à la démocratie et à ses composantes, sans pour autant partager les mêmes références, et rend du coup toute forme d'opposition plus complexe (Beinin & Vairel, 2011). Par exemple, au cœur des trois derniers discours royaux adressés à la nation marocaine, des termes tels que « démocratie » (Mohammed VI, 2011a; Mohammed, 2011b), « liberté, égalité, dignité et justice sociale » (Mohammed, 2011b), « droits de l'Homme » (Mohammed VI, 2011b; Mohammed VI, 2012), « bonne gouvernance » (Mohammed VI, 2011b; Mohammed VI, 2012) et « État de droit » (Mohammed VI, 2012) furent régulièrement présents aux côtés d'expressions comme « sacralité de nos constantes » (Mohammed VI 2011a ; Mohammed VI, 2011b) ou « modèle d'attachement à l'islam sunnite » (Mohammed VI, 2012). Des principes de base de la démocratie sont alors mis au même niveau d'importance que d'autres éléments qui s'y opposent pourtant fermement.

Il existe ainsi un certain hiatus entre d'une part, les discours émanant de la monarchie qui prônent les principes promus par les Nations Unies,¹⁴ et d'autre part, une pratique politique courante incorporant ces principes à quelques éléments de répression et d'instrumentalisation de la scène publique :

Contrairement à d'autres systèmes autoritaires de la région qui interdisent le multipartisme et sapent les institutions, la monarchie est consciente d'avoir besoin de ces dernières pour se prémunir contre la critique et l'accusation d'inefficacité. Ainsi, lorsqu'il s'agit de politiques impopulaires, de corruption ou d'incompétence, ce n'est jamais la monarchie qui est montrée du doigt mais plutôt le gouvernement. En revanche, elle met à son seul actif réussites et exploits. (Abouyoub, 2012 : 98)

Ce faisant, la monarchie poursuit deux objectifs principaux. Tout d'abord, le régime possède une réelle volonté de se positionner sur la scène internationale en projetant l'image d'un Maroc moderne et progressiste, confortant ainsi la thèse populaire d'une « transition démocratique » qui y serait poursuivie (Maghraoui, 2009). Pour différentes raisons

¹⁴ Lors du dernier discours du Trône prononcé le 30 juillet 2012, le roi affirme que : « La diplomatie marocaine restera fidèle aux principes fondamentaux séculaires structurant l'interaction du Royaume avec le monde extérieur, en l'occurrence la confiance en soi, le respect de la légalité internationale, l'attachement à tout ce qui est de nature à conforter la paix et la sécurité internationales, l'engagement en faveur des causes justes et la volonté de raffermir les liens de coopération internationale dans tous les domaines » (Mohammed VI, 2012). Ces termes sont fortement inspirés, pour ne pas dire littéralement tirés, de la Charte des Nations Unies et de l'ensemble des conventions et chartes produites sur le sujet.

historiques, économiques, commerciales et politiques, le Maroc est ouvert à l'Union européenne, aux États-Unis, mais aussi au système international dans lequel il essaie de se positionner en acteur régional important (Beinin & Vairel, 2011). De plus, cette attitude permet également, sur la scène nationale, de contenir toute forme d'opposition qui pourrait ultimement contester la forme autoritaire du régime. Malgré ces deux buts, et les avancées notées, le paradoxe subsiste dans la réalité marocaine. La libéralisation du royaume n'est pas complète. Elle permet au régime autoritaire de perdurer en cédant sur quelques questions socio-économiques, dont celles ayant trait aux droits des femmes, sans toutefois permettre des questionnements quant aux prérogatives royales.

2.2.3 *Le féminisme d'État au Maroc*

L'intégration des droits des femmes aux politiques adoptées par le régime marocain, notamment sous leur forme revendiquée par les groupes féministes, permet justement aux autorités marocaines de projeter une image à l'international d'un État moderne et ouvert, soucieux des volontés de sa population, notamment de celles de sa frange féminine (Dakhli & Latte Abdallah, 2010). Le mouvement féministe au Maroc, comme expliqué plus tôt, est caractérisé par la continuelle et constante interaction qu'il entretient avec différents réseaux d'ONG nationales et internationales, mais aussi avec différents acteurs politiques, dont le Roi. D'après Ennaji et Sadiqi (2006), le plus grand impact qu'a eu ce mouvement est sans doute d'avoir su rejoindre la sphère publique et de l'avoir peu à peu féminisée.

Considérant la réduction des inégalités de genre comme un facteur prioritaire au développement du pays (Desrues, 2012 ; Saint-Prot, 2011), Mohammed VI s'est ouvertement positionné à la faveur des groupes féministes. Ceux-ci, conscients que l'approbation de l'État dans une telle monarchie est cruciale pour l'avancement de certains dossiers, se sont lentement réconciliés avec le pouvoir et ont su créer des points d'accès dans pratiquement toutes les institutions étatiques (Salime, 2011). Par exemple, lors du processus qui visait à réformer la *Moudawana*, l'ADFM, qui était alors à la tête du réseau des femmes, a véritablement travaillé avec la commission royale. Ils ont ensemble construit un agenda et plusieurs projets de textes de loi (Howe, 2005). Les considérations du Roi et celles de certains groupes féministes se rejoignant, l'État marocain s'est progressivement

établi en « État féministe » dans lequel il est partie prenante des demandes formulées quant aux droits des femmes (Alami M'Chichi, 2012).

L'expression « féminisme d'État » transforme ainsi radicalement l'opposition traditionnellement vécue entre l'État et les associations de la société civile, en créditant le premier d'une capacité de défendre les droits des femmes et en lui permettant de témoigner de sa volonté d'accélérer le processus d'égalité entre les sexes (Alami M'Chichi, 2012). Des interactions continues entre les groupes de femmes et les institutions du gouvernement ont permis d'assurer une place favorable aux femmes et à leurs voix au sein des politiques adoptées par le régime (Bennafla, 2011). La nouvelle constitution, adoptée en 2011, notamment dans son préambule et son article 19 qui établissent clairement l'égalité des sexes, démontre bien comme le gouvernement a développé une tendance à toujours inclure une disposition touchant aux femmes.

D'un autre côté, certainEs préviennent des risques qui existent quant à une instrumentalisation d'un féminisme qui serait trop dépendant de la volonté du pouvoir (Desrues, 2012). Alors que les organisations s'étaient d'abord établies en imposant une réelle distance entre elles et les partis politiques, le rapprochement avec le roi du Maroc pourrait effectivement engendrer un frein éventuel à leurs revendications ou, à tout le moins, à leur autonomie pour les définir.

2.3 Les trois dimensions de l'égalité des sexes au regard des mouvements institutionnels et de ceux de la société civile

Les organisations de la société civile, en particulier celles qui se sont positionnées en tant que groupes féministes, de même que les institutions nationales, ont permis l'avancée d'une certaine reconnaissance des droits des femmes au Maroc. Si les premiers groupes ont été l'investigateur d'un tel mouvement, ce sont probablement les institutions gouvernementales qui ont permis le plus la mise en œuvre des changements positifs à l'égard des femmes. De plus, les deux types d'acteurs principaux n'ont pas eu le même impact sur cette reconnaissance, ne priorisant pas nécessairement les mêmes dimensions.

Malgré la progression observée, plusieurs limites s'opposaient encore à la pleine reconnaissance des droits des femmes au Maroc à la veille des révolutions arabes.

2.3.1 *Le travail organisé et constant des organisations de femmes*

Nous l'avons dit, les associations de femmes sont probablement le secteur le plus dynamique, ou du moins, le meilleur exemple du niveau d'activité de la société civile marocaine (Ennaji, 2009). Le secteur des femmes est d'ailleurs si effervescent, qu'il laisse place à des opinions divergentes, représentées notamment par les groupes féministes et féminins. Les associations féministes telles que l'AFDM et l'UAF, plus anciennes et mieux organisées que les dernières (Ramirez, 2005-2006), ont sans doute été le « pilier du processus d'intégration [des femmes] élaboré en 2001 au Maroc à la suite de la conférence de Pékin et qui a débouché sur une réforme substantielle » illustrée par la *Moudawana*, telle qu'adoptée en 2004 (Bozzo & Luizard, 2011 : 261).

Si des réformes substantielles touchant aux droits des femmes ont effectivement eu lieu au Maroc, il faut considérer une série de facteurs et de forces internes qui les ont favorisées. Ainsi, il y a eu l'évolution sociodémographique de la population, notamment des femmes, l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement en faveur des femmes, mais aussi l'action internationale, qui ont toutes contribué à accroître la marge de manœuvre politique des féministes. Tel que l'indique Moghadam :

L'autonomisation des femmes est à la fois une conséquence inévitable de leur action collective et un élément essentiel de la transition d'un pays vers la modernité et la démocratisation. (...) Les organisations marocaines de défense des droits des femmes ont de toute évidence bénéficié d'un contexte international favorable, mais c'est grâce à leurs propres efforts qu'elles ont mené et remporté leur combat long d'une décennie. (2007 : 19)

Comme en témoignent certaines mesures adoptées suite à leur partenariat avec le gouvernement, ces organisations ont travaillé fort pour l'avancement des droits civils et politiques des femmes. Toutefois, elles ont également su concentrer leurs efforts sur des campagnes visant à lutter contre des problématiques d'ordre plus socio-économique, comme l'analphabétisme, les droits des travailleuses ou la violence contre les femmes (Howe, 2005). Leurs revendications ont connu de francs succès au début des années 1990 suite à quoi, elles ont confronté une certaine opposition émanant de quelques groupes de femmes prônant une ligne plus près des courants traditionnels religieux. Sans faire

nécessairement reculer les féministes, ces derniers groupes ont tout de même obligé les premières à reformuler leurs demandes dans un langage plus près de l'identité marocaine musulmane en tentant d'opérer une relecture des textes religieux plus moderne et plus favorable aux droits des femmes (Alami M'Chichi, 2010).

2.3.2 Une institutionnalisation de la question des femmes par le régime marocain?

La situation des droits des femmes au Maroc ne peut être complètement appréhendée sans s'attarder au féminisme d'État qui caractérise la façon dont le pouvoir s'est intéressé à la question. Le gouvernement marocain, en émettant des discours et des lois reconnaissant aux femmes plusieurs capacités jusque-là ignorées, adoptant ainsi une approche partant du haut vers le bas, a redonné un sérieux élan aux féministes en les établissant dès lors comme des actrices politiques majeures dans la sphère publique (Sadiqi, 2008). C'est donc dans cette perspective que l'analyse proposée par Alami M'Chichi souligne l'importance de bien prendre en compte la contextualisation et l'institutionnalisation des droits des femmes marocaines. Il existe au Maroc un discours politique particulier qui associe directement la volonté de démocratisation de la société à l'amélioration du statut des femmes (Alami M'Chichi, 2010). Ces objectifs seraient donc relativement nouveaux dans les préoccupations de l'État et marqueraient une volonté de rompre avec le passé.

Contrairement à son père, qui voyait les femmes comme des filles et des épouses potentielles, Mohammed VI les voit plutôt comme des actrices politiques. En août 2000, il nomme une conseillère royale, Zoulikha Nasri et il place pour la première fois une femme à la tête du Bureau national de recherche d'exploration sur le pétrole, Amina Benkhadra. Il désigne aussi, la même année, la première femme responsable de l'Office National du tourisme, qui s'occupe d'un secteur majeur de l'économie marocaine et nomme plusieurs femmes aux titres d'ambassadrices et de consules (Salime, 2011). De plus, les politiques mises en œuvre par le même souverain considèrent les femmes comme des individus qui favorisent un meilleur développement, notamment économique, du pays. En intégrant le marché du travail, les Marocaines deviennent ainsi une force de travail, autrefois peu ou pas

utilisée, permettant au royaume de faire croître son développement économique¹⁵ (Sadiqi, 2008 : 328). Ainsi, le type de reconnaissance des droits des femmes engendré par les institutions nationales au Maroc s'intéresse particulièrement à ses dimensions politique et économique, qui sont alors davantage valorisées par les mesures gouvernementales mises de l'avant.

2.3.3 *Les limites aux droits des femmes marocaines*

Le Maroc constitue un cas d'étude fascinant dans lequel un pays est poussé à la fois par des forces sociales internes, des forces institutionnelles provenant d'un gouvernement très présent et des forces externes, véhiculées notamment par les normes onusiennes. Ces mouvements transforment tous des aspects significatifs du royaume qui tente d'accommoder certaines demandes tout en tentant de maintenir un certain statu quo. Alors que cette observation pourrait s'appliquer à un grand nombre de pays, Willis (2009) note que le cas marocain se distingue par le dynamisme dont il fait preuve et la production d'un grand nombre de réformes qui contraste avec la « stagnation » observée dans les autres pays sud-méditerranéens.

Des limites importantes sont néanmoins présentes et bloquent certaines revendications féminines. Alami M'Chichi prévient des risques d'un jeu où les orientations politiques demeurent « dictées par le Roi qui prend les décisions les plus destinées à confirmer l'option d'une démocratisation et d'une féminisation imposées-contrôlées » (2012 : 15). De la même façon, le code de la famille, pièce majeure des changements positifs faits à l'endroit des femmes marocaines et document législatif constituant l'une des lois les plus progressistes du monde arabe, comporte de sérieuses limitations, à commencer par le fait qu'une très grande partie de la population n'est pas consciente de son existence (Desrues & Moreno, 2009). Excepté le statut des épouses dans le cadre du mariage, très peu de considérations spécifiques aux femmes sont réellement considérées dans la *Moudawana*

¹⁵ Cette façon de penser l'intégration des femmes au développement s'apparente à ce que Sadiqi identifie comme étant un féminisme masculin, ou un féminisme adopté et prôné par des hommes : « Overall, men's feminist views were different from women's: while the latter's aimed at improving women's lives, the former's were more abstract as they formed part of 'remedies' to the 'backwardness' of Morocco. Feminist men of the time endeavored to prove that Morocco could not progress without educating and training its women. » (Sadiqi, 2008: 328)

ou dans l'ensemble des lois et mesures adoptées par le gouvernement marocain. Pire encore, les mesures issues de ce code qui s'adresse spécifiquement à la protection des femmes dans le mariage laissent tant de place à la pratique discrétionnaire des juges que le taux de femmes mineures se mariant n'aurait pas diminué depuis son adoption, augmentant même dans certaines régions (Zvan Elliott, 2009). Le cas des mères célibataires demeure également un sujet tabou qui pose bien des problèmes aux militantEs qui doivent tant bien que mal contourner les préjugés bien implantés dans la société (Howe, 2005). Enfin, la question délicate de l'héritage demeure encore largement ignorée par l'État qui continue d'y maintenir une réserve majeure dans sa ratification de la CEDEF.

Le Maroc n'est donc pas un pays complètement fermé à l'amélioration des droits et conditions des femmes. Au contraire, les nombreuses activités de la société civile de même que les constantes préoccupations du gouvernement quant à ces questions permettent de noter une évolution de leur reconnaissance qui est en œuvre depuis déjà un moment. Le royaume est également un exemple intéressant quant à l'action posée, mais surtout quant à l'interaction entretenue entre les groupes issus de la société et les institutions nationales qui façonnent chacun leur tour différents aspects des trois dimensions de la reconnaissance des droits des femmes. Bien que les réelles motivations du régime soient contestables à certains égards, la considération qu'il porte constamment à l'image projeté du royaume à l'étranger permet également d'effectuer un certain rapprochement avec ce que Koenig nomme «l'institutionnalisation mondiale des droits de l'homme en tant que nouveau principe de légitimation du pouvoir politique» (2007 : 674). Malgré tout, plusieurs limites à cette reconnaissance existent encore à la veille du « printemps arabe ».

CHAPITRE 3

LE « PRINTEMPS ARABE », LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET LES MAROCAINES

Avant même les événements du « printemps arabe », divers regroupements de femmes sont fortement organisés et disposent d'assez d'influence publique au Maroc pour rejoindre les sphères décisionnelles du régime. Pour diverses raisons, ces groupes et le régime ont ensemble poussé pour l'institutionnalisation d'importants aspects de la reconnaissance des droits des femmes. Des limites existent encore, notamment celles touchant à la reconnaissance des droits spécifiques aux femmes, mais le tout semble engagé dans un processus qui, bien que connaissant certaines incertitudes, avance. La constitution adoptée suite aux révoltes arabes de 2011 semble elle aussi témoigner de l'avancement des droits des femmes en leur offrant une place intéressante au cœur des réformes. Par contre, en s'attardant à la littérature qui existe jusqu'à présent sur le sujet, aux discours des différents acteurs politiques et sociaux et aux changements observés sur la scène marocaine, quelques ambiguïtés apparaissent et forcent à questionner les liens qui existeraient entre le « printemps arabe », la réforme constitutionnelle et l'avancée de la reconnaissance des droits des femmes au Maroc.

Ce chapitre tentera donc d'identifier la place spécifique qu'ont occupée les femmes pendant les manifestations du « printemps arabe », durant le processus de réforme constitutionnelle et les gains qu'elles ont retirés suite à cette période de changements. Cela nous aidera à comprendre si le « printemps arabe » leur a permis de dépasser les limites à la reconnaissance de leurs droits identifiées dans le chapitre précédent. Il sera ensuite question de la constitution en tant que résultat, en s'attardant sur ce qu'elle signifie par rapport à la reconnaissance des droits des femmes. Tout en soulignant les paradoxes qui existent, nous tenterons de peser la part d'institutionnalisation des idées portées par la mondialisation et les résistances sociales qui ont façonné la constitutionnalisation des droits des femmes au Maroc. Il est toutefois important d'introduire ces questions en présentant d'abord une brève mise en contexte replaçant l'annonce et la place de la réforme constitutionnelle dans le mouvement engendré par le « printemps arabe ».

3.1 La réforme constitutionnelle : produit des manifestations du « printemps arabe » ou partie d'un processus de longue haleine?

La réponse rapide du gouvernement marocain au *Mouvement pour le 20 février* a généralement été perçue à l'étranger comme un signe de la volonté monarchique de se plier aux demandes démocratiques et donc, comme un exemple positif de gestion du « printemps arabe » (Maghraoui, 2011). En revanche, le discours officiel tenu par l'État ne reconnaît en rien l'existence d'un « printemps arabe » à l'intérieur de ses frontières et explique la réforme de la constitution comme étant une partie du processus en œuvre depuis l'arrivée au trône de Mohammed VI. En adoptant un tel discours, le roi lance un message fort : « Par là même, il montre qu'il ne réagit pas à une situation d'urgence, qu'il maîtrise parfaitement *a contrario* l'agenda politique et que ce dernier ne saurait lui être imposé par la rue » (Bennafla & Seniguer, 2011 : 154). Ce décalage entre le discours officiel tenu par le régime et les faits observés dans la chronologie des événements incite à une réflexion profonde. La section suivante tentera donc d'abord d'identifier la part de réforme engendrée par les mouvements issus des pressions du « printemps arabes ». Il sera ensuite question des choix effectués par le gouvernement, notamment du pari qu'il a fait en misant sur l'élargissement d'un État de droit au Maroc.

3.1.1 La part du « printemps arabe » dans la réforme constitutionnelle : la pression des manifestations

L'onde de choc initiée en Tunisie en décembre 2010 a créé un précédent à l'échelle du monde arabe auquel le Maroc n'a pas pu échapper. Le régime a en effet été confronté à un mouvement de protestation national d'une ampleur inédite, avec une coordination de nouvelles formes d'actions périodiquement planifiées en des lieux multiples et dispersés dans l'ensemble du royaume (Bennafla & Seniguer, 2011). L'annonce d'une réforme de la constitution par le régime, bien qu'elle ne fait aucune allusion au « printemps arabe », ni au *Mouvement pour le 20 février*, de par son seul fait chronologique¹⁶, permet difficilement de nier l'impact des événements sur les engagements pris (Touzeil-Divina, 2011). Il demeure

¹⁶ Le discours du trône qui annonce la réforme est effectivement prononcé à peine deux semaines après la manifestation du 20 février, où des marches simultanées ont eu lieu dans plus de cinquante villes au Maroc.

malgré tout réducteur d'expliquer le Mouvement et ses conséquences comme un simple produit de l'effet de contagion des révoltes au sein des pays arabes. Il est tout aussi limité de l'expliquer à l'aide d'une stricte « constellation de paramètres » propres à la situation socio-économique du Maroc (Bennafla, 2011 : 16). Il s'agit en fait d'un ensemble d'éléments qui permettent de mieux comprendre non seulement les causes de l'émergence du Mouvement, mais surtout, et c'est ce qui nous intéresse particulièrement, la perception qu'en a eu le régime. Notre analyse laisse entrevoir que ce serait la perception du type de menace posé par l'ensemble des événements qui aurait influencé le régime à réagir rapidement et à le faire d'une manière spécifique.

Selon les entretiens réalisés dans le cadre d'une étude menée par Bennani-Chraïbi et Jekhllaly, « la chute des présidents tunisien et égyptien à quelques semaines d'intervalle amène des acteurs marocains à calculer autrement », brouillant du coup le jeu politique habituel tout en élargissant les « horizons du possible et du faisable » (2012 : 877). Autrement dit, les effets des révolutions arabes dans les pays voisins au Maroc remettent en perspective les possibilités qui jusqu'alors n'avaient été envisagées ni par les MarocainEs, ni par le régime. En effet, la population du Maroc partage quelques traits similaires avec les populations qui ont vécu le renversement des régimes voisins (crise économique, crise du chômage touchant particulièrement les jeunes diplômés, monopolisation d'une partie importante du pouvoir et des richesses du royaume), lui permettant alors de faire des parallèles et de revoir sa relation avec l'autorité (Desrues, 2012).

Ces événements sont aussi pris en compte par les autorités marocaines qui suivent le fil des événements attentivement. D'un côté, les autorités essaient d'anticiper les actions, de gagner du temps, de discréditer les appels aux manifestations et découragent les possibles partenariats entre les différents groupes d'acteurs sociaux et politiques. De l'autre côté, elles s'efforcent de véhiculer l'idée d'une « exception marocaine », où des répressions visant les manifestantEs n'auront pas lieu puisque le Maroc est un pays démocratique où, contrairement à ses voisins, les mouvements sociaux sont routiniers (Bennani-Chraïbi & Jekhllaly, 2012). Le régime marocain n'est donc pas insensible au déroulement des événements et en ressent une réelle pression qui le pousse à émettre régulièrement des messages soulignant le contrôle qu'il a sur la situation, laquelle n'aurait d'ailleurs rien

d'exceptionnel. Le *Mouvement pour le 20 février* parvient à s'imposer en exprimant certaines attentes de la population marocaine, mais il réussit surtout, tel que mentionné par Bennafla, à estomper le « tableau flatteur d'un Maroc en réforme » (2011 : 16, 18). Ne serait-ce qu'en termes numérique ou de couverture médiatique, le Mouvement connaît un succès qui remet en question l'image d'un royaume paisible :

En effet, au pic de la mobilisation [ayant lieu à Casablanca le 20 février 2011], la place réunit près de 6 000 personnes selon la presse. De grands entrepreneurs, des artistes célèbres, des acteurs associatifs, d'anciens détenus et même quelques parlementaires se font remarquer. Des jeunes qui n'ont jamais pris part à aucune élection, à aucune action protestataire, qui n'ont jamais adhéré à aucune organisation ont répondu à l'appel; ils sont venus en famille, avec des voisins, ou encore avec leur « bande de copains ». (Bennani-Chraïbi & Jekhllaly, 2012 : 883)

Comme l'indique González Riera, les mobilisations marocaines vécues au début de l'année 2011 doivent être interprétées à la lumière du contexte du « printemps arabe » où des jeunes, à travers des appels virtuels, ont réussi à « galvaniser de façon inédite un large éventail » des différentes sociétés arabes (2011 : 35). Au Maroc, ce succès doit toutefois être mis en parallèle avec le travail mené auparavant par les militantEs des droits humains, moteur important des changements apportés au Maroc, qui a aussi eu un impact significatif sur la méthode de travail générale de la société civile, influençant ainsi l'organisation du *Mouvement pour le 20 février* (González Riera, 2011 : 35), mais aussi la gestion des questions sociales faites par le régime.

3.1.2 La réaction du régime aux manifestations : un pari fait sur l'élargissement d'un État de droit

Suivant de près le déroulement des contestations, Mohammed VI mise sur la « consolidation de l'État de droit et des institutions », « l'élargissement du champ des libertés individuelles et collectives et la garantie de leur exercice », ainsi que sur « le renforcement du système des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle, environnementale et de développement » (Mohammed IV, 2011a). Comprenant que l'essentiel des revendications est fondé sur la reconnaissance des droits humains, il adopte un discours démocrate qui, selon Zouari, n'aurait jamais été entendu en sol arabe au cours des vingt dernières années (2011 : 198). Le pari s'avère fructueux : la population s'exprime le 1^{er} juillet 2011 à plus de 98% en faveur de la révision constitutionnelle avec un taux de participation de 72,65% dans 94% des bureaux de vote,

témoignant ainsi d'un regain de l'intérêt des MarocainEs envers la politique (le taux de participation aux dernières législatives de 2007 se trouvait plutôt autour de 30%) (Amiri, 2011 : 142).

Ce faisant, le Roi répond directement aux demandes de révision de la constitution formulées par le *Mouvement pour le 20 février*, mais aussi articulées depuis quelques années par différentes entités qui composent le mouvement marocain des droits humains (González Riera, 2011). En cela, le discours officiel de la monarchie qui donne le crédit du changement constitutionnel au processus de réformes engagé par le royaume n'est donc pas totalement faux. Comme nous l'avons vu, le Maroc a effectivement enclenché depuis les années 1990 une série de réformes destinées à moderniser le pays. Le discours du 9 mars se veut donc inscrit dans un processus déjà entamé où la réforme constitutionnelle est un aboutissement naturel : « Notre engagement est ferme de donner une forte impulsion à la dynamique réformatrice profonde qui est en cours, et dont le dispositif constitutionnel démocratique constitue le socle et la quintessence » (Mohammed VI, 2012a).

Bien que l'ensemble des réformes ainsi que leur orchestration semblent avoir suivi un schéma démocratique, le chemin choisi par la monarchie s'apparente beaucoup dans les faits à ce qu'Habermas nomme la « rationalité communicationnelle ». Le discours du trône ainsi que l'exercice de réforme constitutionnelle qui le suit donnent l'impression d'une « non-coercively unifying, consensus-building force of a discourse in which the participants overcome their at first subjectively based views in favor of a rationally motivated agreement » (Habermas, 1987 : 315). Reprenant l'une des notions d'Habermas, Maghraoui soutient que le processus de la réforme de la constitution est présenté intentionnellement comme une partie d'un « argumentative speech » (Maghraoui, 2011 : 681). Cette stratégie intègre donc, par exemple, de nombreux débats télévisuels qui visent avant tout à favoriser le sentiment que quiconque se sentant concerné par la constitution est autorisé à exprimer son opinion, argumenter et à en tirer des bénéfices. Dans les faits par contre, plusieurs soutiennent que l'espace d'expression demeure réduit et le droit de parole est savamment distribué (Benchemsi, 2012).

Si le mouvement de contestation a surpris le régime, ce dernier avait auparavant accumulé un savoir-faire suffisant dans les techniques d'instrumentalisation du discours de

la participation publique, entrepris une diversification des relations de pouvoir qui maintiennent le palais au centre du champ politique tout en ouvrant des espaces de liberté et de débats qui lui permettent de renouveler les capacités de gestion des conflits (Abouyoub, 2012). Le régime marocain mise alors sur l'activation des éléments démocratiques déjà implantés au sein du royaume, adopte un ton qui paraît intégrer les demandes populaires à la réponse donnée à la contestation et parvient ainsi rapidement à apaiser plusieurs tensions en présence.

Manifestement, le *Mouvement du 20 février* se fait l'écho des revendications de réformes institutionnelles exigées depuis longtemps par le mouvement marocain des droits humains. Le Mouvement ose cependant le faire avec virulence, en demandant son application immédiate et en mobilisant un large éventail de la société civile : « [e]n ce sens, les propositions du *Mouvement du 20 février* révèlent un changement de perception des recommandations [...] puisque ce qui avait été communément considéré jusqu'ici par tous les membres du mouvement marocain des droits humains comme le summum des revendications exigibles, est dépassé par des revendications plus ambitieuses » (González Riera, 2011 : 43). L'annonce de la réforme constitutionnelle et le référendum qui aura lieu pour son adoption, sans l'énoncer explicitement, reprennent les principales demandes du Mouvement. Ainsi, il n'apparaît pas trop risqué d'affirmer que bien que les réformes répondent aux demandes formulées précédemment et auxquelles le processus institutionnel tentait de répondre, elles ont été rappelées avec fermeté et insistance, puis enclenchées principalement en raison des pressions générées par le « printemps arabe ».

3.2 La place des femmes au cœur des réformes constitutionnelles

Alors que plusieurs notent les limites à la reconnaissance des droits des Marocaines à la veille du « printemps arabe », celles-ci sont considérées comme les grandes gagnantes au lendemain du référendum adoptant la nouvelle constitution. En effet, elles sont peut-être, sur un pied d'égalité avec la reconnaissance de la langue amazighe, les principales bénéficiaires de la réforme constitutionnelle. Dès le préambule de la constitution, la

discrimination des sexes est clairement bannie et le principe d'égalité des chances est consacré (Constitution, 2011 : préambule, para. 4(8)). L'article 19, entièrement dédié à la question est tout aussi clair :

L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Maroc et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume.

L'État œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.

Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Malgré cet apparent succès, plusieurs soutiennent que les femmes n'ont pas été aptes à porter leur voix au sein des manifestations ayant eu lieu dans le contexte du « printemps arabe » (Alami M'Chichi, 2012 ; Abounaï, 2012). Cette section s'attardera donc dans un premier temps à analyser ce paradoxe, pour ensuite identifier l'une des solutions adoptées par les femmes marocaines à ce problème. Enfin, nous tenterons d'évaluer la véritable portée des avancées des droits des femmes au lendemain de la réforme constitutionnelle.

3.2.1 Une place de choix malgré l'absence d'une voix unifiée lors des manifestations populaires

De nombreuses femmes ont effectivement été présentes au sein des manifestations et bien souvent, ce sont leurs images qui ont été véhiculées dans les espaces médiatiques. Plusieurs porte-parole du *Mouvement pour le 20 février*, à l'image de Tawakkul Karman au Yémen ou bien encore de Asmaa Mahfouz en Égypte, étaient également des femmes (Abounaï, 2012). Cependant, au Maroc comme dans les autres pays touchés par le « printemps arabe », les manifestations et les revendications n'ont pas été faites au nom des droits des femmes, mais plus généralement au nom des droits et libertés humaines.

Il est important de prendre en compte la composition hétéroclite du *Mouvement pour le 20 février*. En effet, le Mouvement se caractérise d'abord par la diversité des membres qui le composent et qui sont autant issus de groupes de défense des droits humains, de chômeurs ou de chômeuses que de partisanEs de partis politiques différents (Bennafla & Seniguer, 2011). Ce large éventail de membres constitue l'une des forces du Mouvement qui s'impose alors en tant qu'acteur incontournable de par son nombre d'adhérentEs. En même temps, cette diversité le prive d'une capacité à spécifier ses

demandes. Par exemple, Abounaï mentionne que malgré l'active participation des femmes au Mouvement, celles-ci se sont contentées de propager les slogans d'aspiration à la démocratie, sans revendiquer de droits spécifiques, principalement pour ne « pas hérissier les islamistes » du parti *Justice et Spiritualité* qui y étaient également affiliés (2012 : 131). En ce sens, le Mouvement visait surtout, du moins à ses débuts, à rejoindre le plus de MarocainEs possible à travers un message qui misait essentiellement sur la nécessité de construire une société non confessionnelle, sur l'autodétermination des peuples et la dignité humaine (Khosrokhavar, 2012). Le message véhiculé se voulait donc principalement général pour ne pas risquer de perdre des appuis en raison de revendications trop précises. Les femmes au Maroc, mais aussi celles dans la plupart des autres pays qui ont expérimenté le « printemps arabe », ont donc fait passer la revendication politique avant la cause des femmes et les droits humains avant la question du genre (Zouari, 2011).

La particularité du travail des femmes marocaines semble toutefois se situer dans l'adoption d'une double stratégie : elles participent d'une part au mouvement populaire plus vaste pour revendiquer les droits et libertés et, d'autre part, maintiennent leur travail institutionnel commencé avant les mobilisations. Si les féministes marocaines ne parviennent pas particulièrement à faire entendre leur voix au sein des manifestations populaires, elles réussissent à influencer les autorités et la Commission consultative de façon à se tailler une place intéressante au cœur des réformes. D'après Alami M'Chichi, sur ce point précis, le mouvement des femmes s'inscrit davantage dans un mouvement de continuité que dans une cassure nette provoquée par les événements du « printemps arabe » (Alami M'Chichi, 2012). Les groupes de femmes, déjà aptes à s'organiser, à développer rapidement des stratégies et fortes de leurs relations avec des acteurs clés au sein des institutions gouvernementales, ont certainement bénéficié d'une position confortable avant même les soulèvements arabes. Leurs interactions constantes avec le gouvernement leur auraient donc permis d'intervenir directement dans le processus de réforme sans avoir à vraiment se démarquer au sein du *Mouvement pour le 20 février* (Alami M'Chichi, 2012). Ceci était d'autant plus facile que, comme indiqué plus tôt, les réformes furent essentiellement commandées par la monarchie, déjà sympathisante à la cause de l'égalité des sexes. Il demeure néanmoins intéressant de souligner que les femmes, déjà actives

institutionnellement, ont profité du contexte fourni par le « printemps arabe » pour porter plus facilement leurs demandes aux niveaux les plus hauts du régime marocain.

3.2.2 La coalition « *Printemps féminin pour l'égalité et la démocratie* »

Le *Mouvement pour le 20 février* est le principal mouvement marocain qui a défié le gouvernement dans le contexte du « printemps arabe », mais il n'est pas le seul. Fidèle à leur tradition de formation de réseaux, plusieurs associations de femmes s'organisent en parallèle au Mouvement afin de s'assurer que la voix des femmes soit effectivement prise en compte dans les changements à venir. Une semaine après le discours du 9 mars, discours dans lequel le Roi annonçait la réforme prochaine de la constitution, 30 associations de femmes se regroupent pour former ensemble la coalition *Printemps féminin pour l'égalité et la démocratie*. La coalition vise principalement à assurer l'inscription de l'égalité des hommes et des femmes au sein de la nouvelle constitution et exige la primauté des conventions internationales sur les règles nationales (Abounaï, 2012). Chapeautée par une ONG nationale, la *Fédération de la Ligue Démocratique des Droits des Femmes* (FLDDF), la coalition publie le 18 mai, un mémorandum s'adressant directement à la Commission consultative qui est chargée par le Roi de proposer un projet de réforme de la constitution (Guessous, 2012). Portant désormais le nom de *Réseau des femmes solidaires* (RFS), la coalition rassemble à la veille du référendum 120 associations issues de différents milieux et travaillant sur différentes thématiques.

Le mémorandum est le fruit d'une série de rencontres organisée par la FLDDF basée sur « la concertation et le débat entre ses membres » ainsi que « la coordination avec d'autres composantes du mouvement féminin » (RFS, 2011 : 2). Il repose à la fois sur une vision académique et une vision terrain de la problématique de l'égalité des sexes au Maroc. Les travaux de la coalition sont centrés sur le « traitement de la question de la constitutionnalisation de l'égalité entre femmes et hommes, grâce à une vision intégrée » selon quatre axes principaux : l'égalité entre femmes et hommes quant à la question de la démocratie dans sa dimension globale ; l'égalité entre femmes et hommes devant l'État et la justice sociale ; l'égalité entre femmes et hommes par rapport à l'accès aux postes de prise de décision politique ; l'égalité entre femmes et hommes en ce qui concerne les

garanties constitutionnelles de mise en œuvre (RFS, 2011 : 2). La coalition reconnaît l'impulsion portée par le *Mouvement pour le 20 février* à l'ouverture du chantier constitutionnel et entend en profiter pour y intégrer directement les demandes d'égalité des sexes.

Dans la première partie du document, le RFS reconnaît les acquis dont ont bénéficié les Marocaines dans le cadre des réformes législatives et politiques opérées au cours de la dernière décennie, mais soutient que ces acquis demeurent précaires, notamment en raison des hésitations du régime à les adopter, mais surtout de la montée des « forces conservatrices [qui] continuent à attaquer le mouvement des femmes » (2012 : 5-6). L'ouverture de la constitution représente donc une opportunité « historique » pour renforcer les acquis des femmes et les enraciner dans la constitution. La deuxième partie du mémorandum est rédigée sous forme de propositions destinées à influencer les membres de la Commission consultative quant à la rédaction des dispositions constitutionnelles. Il est d'ailleurs intéressant de constater que quelques dispositions de la nouvelle constitution ressemblent à s'y méprendre à certaines propositions présentes dans le mémorandum de la coalition. À titre d'illustration, les deux principes que le RFS désirait intégrer dans le préambule de la constitution, soit « [é]dicter la suprématie des normes internationales des droits humains et du droit international humanitaire par rapport à la législation nationale » et « [c]onsidérer l'égalité entre les femmes et les hommes comme une constante du Royaume du Maroc, fondé sur l'option démocratique et la justice sociale » (2012 : 7), sont bel et bien présents dans le préambule de la nouvelle constitution du Maroc.

3.2.3 La constitution de 2011 : une vraie avancée pour les droits des femmes marocaines?

À la veille du référendum, l'ADFM publie un communiqué dans lequel elle affirme avoir pris connaissance du nouveau texte soumis à la consultation populaire et se réjouit que l'essentiel des propositions émises par les organisations féministes ait été pris en considération dans le projet constitutionnel (ADFM, 2011). Le communiqué conclut en déclarant que si le texte devait être adopté, il représenterait alors une « étape importante vers une citoyenneté effective des marocaines et des marocains [*sic.*] à condition qu'elle

s'achemine vers une réelle mise en œuvre » (ADFM, 2012). Le communiqué poursuit en soulignant l'importance d'opérer aussi une réforme de l'arsenal juridique marocain afin qu'il soit en conformité avec « la vision et l'esprit ayant présidé à élaboration du projet de constitution à savoir : l'instauration d'un véritable Etat [*sic.*] de droit » (ADFM, 2012). Cette préoccupation quant à la mise en œuvre effective des dispositions est également partagée par un grand nombre d'académicienNES et de militantEs travaillant sur les questions relatives aux droits des femmes marocaines.

Après une lecture attentive du texte, plusieurs éléments semblent poser de sérieuses incertitudes quant à la force des changements opérés. Selon Alami M'Chichi (2012), malgré des éléments très intéressants pour la reconnaissance des droits des femmes dans la nouvelle constitution, la plupart de ces dispositions sont formulées davantage sous la forme d'objectifs à atteindre que de véritables principes contraignants les pouvoirs exécutifs. Ferrié et Dupret partagent également cette position en déplorant que : « Les incontestables avancées que contient le texte dépendront largement de leur mise en application et notamment des lois organiques et des jugements de la Cour constitutionnelle » (2011 : 33). De plus, Benradi (2012) affirme qu'il existe une ambiguïté au sein même de la nature du système établi par la constitution qui peut directement affecter l'interprétation des droits des femmes. La législation énonce effectivement que le régime souscrit au droit international et aux accords internationaux tout en accordant une prééminence à la religion musulmane (Constitution, 2011 : préambule). La force des engagements internationaux du Maroc, notamment ceux touchant aux droits des femmes, risque alors de devoir se soumettre aux principes religieux selon le jugement des pouvoirs exécutif ou judiciaire.

La constitution contient tout de même des innovations intéressantes au regard des droits des femmes, dont l'article 30 qui prévoit l'intervention de l'État pour garantir l'égalité jouissance des droits civils et politiques des citoyenNES, notamment en ce qui a trait au droit d'être éluE. Abounaï note cependant qu'il s'agit moins de proclamer un droit que de « souligner la responsabilité de l'État à en rendre possible l'exercice » (2012 : 126), faisant une fois de plus allusion au pouvoir discrétionnaire dont bénéficient les autorités. Le texte annonce aussi la création d'une haute Autorité pour la parité des sexes veillant au respect

des droits prévus (Constitution, 2011 : art. 19 & 164). Le projet de loi portant sur la création de cet organe tarde cependant à voir le jour, et ce, malgré plusieurs appels au gouvernement en provenance de la société civile (Benragane, 2013). De nombreuses associations dénoncent également le gouvernement actuel de n'avoir pas respecté l'indépendance déclarée quant à la formation d'une commission scientifique chargée d'élaborer le projet de création de l'Autorité. Celles-ci évoquent un défaut de procédures puisque le ministère de la Solidarité, de la Famille et du Développement social aurait formé la commission en dehors des consultations avec les organisations de la société civile, et s'y positionne à la fois en tant que juge et partie (Rerhaye, 2013).

À l'exception peut-être de la création de l'Autorité pour la parité des sexes, toutes ces considérations renvoient à une distinction qu'il importe de faire entre les limites du contenu même des règles formulées, et celles qui sont intrinsèques au droit. Plusieurs des limites soulignées plus tôt relèvent du premier type où la préséance religieuse paraît souvent poser un certain problème. Il existe toutefois des limites sociopolitiques plus générales et propres au droit en tant qu'instrument de changement. Poupart semble penser que le droit en soi ne peut fournir l'explication unique de l'évolution de la société. Selon lui, le droit, dans la majorité du temps, ne fait que constater l'état des forces en présence : « De façon générale, le droit reconnaît la situation créée par le jeu des forces sociales; plus rarement le droit crée de nouveaux rapports sociaux, de nouvelles règles du jeu par une volonté expresse du législateur » (Poupart, 2010 : 23). Mouaquit partage également ce point de vue lorsqu'il affirme que :

Parmi [l]es facteurs de changement, le juridique comme fonction normative ne revêt souvent pas, pour les analyses, une importance de nature à lui faire reconnaître une capacité de peser sur l'évolution de la société. Par l'effet de « dogmatisation » des valeurs et des choix opérés, le juridique a plutôt une fonction de conservation. (2008 : 151)

Suivant la logique de ces deux auteurs, l'inscription des droits des femmes à même la nouvelle constitution ne serait, dans le cas marocain, non pas un indice de changement profond, mais plutôt une consolidation des acquis provoqués par des changements effectués auparavant. En ce sens, la reconnaissance explicite des droits des femmes dans le texte constitutionnel serait le fruit d'un long processus entamé par des groupes féministes

marocains depuis déjà quelques années plutôt que le produit d'une rupture provoquée par le « printemps arabe ».

Le moment du changement constitutionnel au Maroc est effectivement bénéfique pour les Marocaines qui ont vu leurs droits reconnus et protégés par la législation la plus puissante du pays. Malgré la nature hétéroclite du *Mouvement pour le 20 février* qui n'intégra pas de manière spécifique la revendication des droits des femmes, le mouvement des femmes du Maroc a été capable de rejoindre les plus hautes sphères décisionnelles de l'État, grâce à leur travail antérieur, mais aussi à la formation d'une coalition parallèle luttant spécifiquement pour ces droits. Bien qu'étant satisfaitEs de plusieurs aspects de la nouvelle constitution, plusieurs notent néanmoins les limites des avancées et poursuivent leur lutte. D'autre part, la constitution ne semble pas élargir la reconnaissance des droits des Marocaines en l'étendant à des domaines peu ou pas touchés avant les événements du « printemps arabe ». En revanche, elle renforce les droits déjà acquis en les intégrant à même son texte et en offrant des outils qu'il sera possible d'invoquer en cas de violation.

3.3. La constitution de 2011 et la reconnaissance des droits des femmes: reflet de la société marocaine ou volonté d'adhésion du régime aux valeurs internationales?

En admettant que le « printemps arabe » ait constitué le moteur qui a poussé à opérer une réforme constitutionnelle favorable aux droits des femmes au Maroc, plusieurs questions s'imposent à nous. En premier lieu, est-ce que ce « printemps arabe » est un événement soudain et caractérisé par sa dimension arabe, ou n'est-il pas plutôt le fruit d'un processus plus général propulsé par ce que nous pourrions appeler la « mondialisation des idées », contenant en son centre la question des droits humains? Dans un deuxième temps nous devons nous demander, puisque le « printemps arabe » a pris différentes formes, s'adaptant aux contextes de chacun des pays touchés¹⁷, quelles ont été les résistances

¹⁷ En se basant sur ses observations, Lynch prétend que les révolutions arabes de 2011 ont débouché sur différents résultats d'un pays à l'autre. À long terme, certains seront susceptibles d'après lui de produire de nouvelles formes de régimes en mélangeant différentes politiques de gestion – certaines seront plus démocrates, d'autres maintiendront une solide dictature, certains réformeront leur monarchie alors que

expérimentées dans la société qui ont conditionné la formule marocaine? Enfin, nous concluons ce chapitre en présentant certaines ambiguïtés découlant de l'évolution de la société marocaine et de son expérience face au « printemps arabe » qui affectent encore la pleine reconnaissance des droits des femmes au pays. Il est probablement encore trop tôt pour avancer des réponses véritablement scientifiques à ces questions. Nous proposons néanmoins d'avancer quelques pistes de réflexion principalement destinées à alimenter un débat qui a déjà cours à propos du « printemps arabe » et des femmes.

3.3.1 Le « printemps arabe » : résultat de la mondialisation des idées?

Tout comme Grinin et Korotayev (2012) le soutiennent, nous sommes d'avis que le phénomène général de la mondialisation, qui inclut une large diffusion des NTIC, des idées, des normes, des styles de vie perçus comme acceptables et désirables, a joué un grand rôle dans l'éclosion des événements ayant menés au « printemps arabe ». La nature même des revendications, qui avait certes des bases matérielles (faiblesses des ressources, insécurité alimentaire) mais étaient surtout axées autour de thèmes tels que la dignité, l'honneur, les droits et libertés (Badie, 2011), tend à confirmer cette hypothèse. Il ne faut pas non plus négliger l'influence des idéologies transmises lors de la « révolution des couleurs », qui a eu lieu dans les pays européens postcommunistes et d'Asie centrale¹⁸, ou bien véhiculées par des ONG occidentales et qui auraient également pu avoir un certain poids dans la genèse des mouvements arabes (Grinin & Korotayev, 2011).

Le système des valeurs et des cultures étant traditionnellement confiné dans un espace spatial délimité se voit bouleversé par les effets de la mondialisation. Celle-ci, de par l'extension des moyens de communication et de mobilité qu'elle génère, ouvre les sociétés qui connaissent dès lors une double dynamique du fait de facteurs intérieurs et extérieurs (Bourquia, 2011). Bourquia (2011) affirme de plus que l'émergence d'une

d'autres, plus touchés par le choc des différentes tensions à l'œuvre, basculeront dans des guerres civiles (2012 : 9).

¹⁸ Entre 2000 et 2005, une série de manifestations populaires parviennent à faire tomber des régimes autoritaires et semi-autoritaires en Serbie, en Géorgie, au Kirghizistan et en Ukraine. Principalement menées à l'encontre de gouvernements qui ont tenté de falsifier les résultats des élections, ces manifestations ont utilisé un répertoire essentiellement constitué d'actions non violentes qui fut imité dans de nombreuses régions avoisinantes. Voir Brudny & Finkel, 2012.

conscience des droits universels chez les citoyenNEs incite très souvent les individus à ancrer leurs revendications, même celles les plus propres à leur communauté, dans ces mêmes droits. La nature des revendications au cœur des révoltes arabes de 2011 peut donc être en partie expliquée à la lumière de ces éléments.

Souscrivant à la thèse de la mondialisation des idées comme l'une des causes du « printemps arabe », certainEs auteurEs soulignent tout de même quelques distinctions permettant de proprement caractériser l'évènement. Khosrokhavar suggère que, bien que toute révolution s'appuie sur des dimensions culturelles de l'émancipation, les révoltes arabes auraient porté « l'invention culturelle de la liberté » (2012 : 2) à de nouveaux sommets, donnant lieu à l'émergence d'un nouveau paradigme quant à l'étude des mouvements sociaux :

(...) the Arab Spring opened up a new paradigm in social movements: actors with original mobilization patterns as well as a creative use of the new communication technologies, dramatizing their intrusion into the public sphere, previously the preserve of the oppressive regimes. It meant as well and more decisively, a new subjectivity and a renewed sense of belonging to the dreamed-of middle class and, beyond that, to a new humanity, inclusive of the West. This identity was delineated in sharp contrast to the previous Nationalist or Islamist movements in which the actors excluded the sense of belonging to the same humanity with the rest of the world, in particular the Occident societies, because of their so-called ideological or religious incompatibility. (Khosrokhavar, 2012 : 9)

Grinin et Korotayev (2011) pour leur part, voient là le début d'une reconfiguration globale du système international. Sans aller aussi loin que ces auteurs, il est possible d'alléguer que le « printemps arabe » contredit certainement la croyance populaire en une « exception arabe », dernière et solide chasse gardée de l'autoritarisme (Guidère, 2011 : 17).

Néanmoins, et c'est peut-être là que se situe la limite de ce « printemps arabe », les revendications et les demandes portées par les mouvements de masses ne sont restées essentiellement que de l'ordre des idées. Les mouvements ont certes créé de nouvelles formes d'activisme, mélangeant des composantes locales et internationales, innovant dans certains cas, reprenant des formes plus traditionnelles à d'autres moments, et se sont même rapprochés des mouvements altermondialistes avec lesquels ils partagent des traits tels qu'un leadership, une hiérarchie et une idéologie plus effacées (Khosrokhavar, 2012). Par contre, la possibilité d'alternatives et de projets précis et suivis manque. De nouveaux acteurs sont présents, plusieurs idées sont véhiculées, mais la relève semble incertaine. Tel que l'exprime Badie : « Toute cette dynamique relève donc un processus de création d'un

espace public, une recherche active du débat, une quête de participation, beaucoup plus qu'une réelle entreprise de révolution politique » (2011 : 23). Or, si les mouvements de femmes au Maroc ont proposé des projets plus solides, c'est en partie parce qu'ils se rattachaient également à autre chose qu'aux seuls soulèvements occasionnés dans le contexte du « printemps arabe ». Étant déjà dans un processus de transformation sociale plus avancé, les Marocaines ont choisi, tout en profitant de l'opportunité ouverte par ce contexte, de mener une stratégie autonome et différenciée, plus directement articulée aux processus institutionnels.

3.3.2 *Changements et résistances : le « changement dans la continuité »*

Tout en admettant la force de la mondialisation des idées, notamment à travers le travail de diffusion des droits humains, celle-ci peut en même temps provoquer de fortes résistances qui freinent ou modifient la nature des changements engendrés. Comme l'indiquent Grinin et Korotayev: « (a) the same factors could act as both endogenous and exogenous; (b) global causes may lead to very different consequences in different social system » (2012 : 473). Une nouvelle culture internationale est effectivement en train de se développer et de se diffuser, mais des résistances majeures existent (Kabasakal Arat, 2006). Au Maroc, le processus de changement n'est pas linéaire. Il oscille constamment entre le traditionalisme et le modernisme (Bourquia, 2011). Ce fait a notamment pu être observé lors de la campagne menée pour l'adoption de la *Moudawana* où la monarchie et les associations féministes plus progressistes ont dû « islamiser » leurs discours pour contenter certains partis politiques ainsi qu'une large partie de la population attachée aux principes religieux et traditionnels (Zvan Elliott, 2009).

Le *Mouvement pour le 20 février* a mobilisé beaucoup de MarocainEs et a réussi à se rallier de nombreux et nombreuses sympathisantEs. Malgré tout, la majorité des MarocainEs est demeurée méfiante à l'égard du Mouvement, ne s'y est pas engagée, a adopté une approche résignée ou s'est tout simplement déclarée contre (Desrues, 2012). Bien qu'il se soit déployé dans plusieurs villes différentes, le Mouvement n'a pas su devenir un véritable mouvement de masse et n'a pas réellement persisté après l'annonce du référendum qui a grandement joué en faveur du Roi (Amiri, 2011). Comme c'est le cas

pour le féminisme d'État, essentiellement centré sur une élite urbaine éduquée (Dakhli & Latte Abdallah, 2010), les manifestations marocaines du « printemps arabe » se sont surtout concentrées sur les places publiques des grands centres urbains, épargnant la plupart des régions rurales qui rassemblent pourtant plus de la moitié de la population (Rabbat, 2011 ; Zouari, 2011 ; Lopes de Souza & Lipietz, 2011). Cette faiblesse est d'autant plus grande que cette tranche de la société, particulièrement marquée par la pauvreté et l'analphabétisme, mais aussi par une forme plus prononcée de traditionalisme, serait en général plus réticente à toute forme de changement brusque pouvant porter atteinte à leur mode de vie (Willis, 2009).

Au Maroc, tous ces facteurs se conjuguent également à ceux de la nature monarchique du système qui limite la contestation et ses effets politiques (Eberhard, 2012). Comme l'indique Bourquia (2011), la monarchie est le pivot du système politique marocain et celle-ci est solidement implantée aux yeux de la population. De l'avis d'El Rhazy (2011), le Maroc semble posséder quelques atouts qui l'immuniseraient contre des bouleversements de nature aussi drastique que ceux vécus en Tunisie, en Égypte ou en Libye. En effet, le roi Mohammed VI est fort de l'aura réformatrice qu'il cultive grâce aux nombreuses réformes qu'il a mises en œuvre depuis son accession au trône, de tout l'arsenal juridique qui légitime son pouvoir, mais également de son titre religieux¹⁹. En tant que *Commandant des croyants*, le roi se voit légitimé par une force symbolique (Guidère, 2011), qui a d'autant plus d'écho dans une société où la religion est profondément enracinée dans tous les aspects de l'identité et du nationalisme (Willis, 2009). Ces éléments contribuent ensemble à nourrir une certaine résistance envers une rupture nette, qui s'observe notamment dans les revendications populaires qui visaient une réforme de l'ordre établi, et non un renversement total du système politique au Maroc (Haas & Welsch, 2013). Le régime ainsi qu'une bonne partie de la population au Maroc semblent préférer opter pour un « changement dans la continuité » (Linn, 2011) plutôt que pour un renversement clair de l'ordre existant.

¹⁹ Il n'existe selon Guidère qu'un seul autre souverain dans le monde possédant un tel statut, le sultan du Brunei. Il s'agit d'un titre religieux et politique prestigieux conféré au chef suprême des musulmans (2011 : 108).

3.3.3 *Le « printemps arabe » et les femmes : les ambiguïtés d'un changement politico-juridique sur les conditions des femmes*

Face à cette diffusion mondiale des principes soutenant les droits humains et les chocs causés par les résistances locales, ce sont probablement les femmes et leurs droits qui s'en retrouvent les plus affectées. Ce n'est pas un hasard si les groupes féministes marocains sont près des mouvements mondiaux de droits humains : ce sont ces droits qui leur permettent de revendiquer une identité égale à celle des hommes et peuvent éventuellement leur procurer une certaine forme d'émancipation. Si les réformes ayant eu cours durant la décennie 2000 au Maroc ont démontré que les femmes avaient une conscience politique et qu'elles pouvaient acquérir une meilleure reconnaissance de leurs droits, le « printemps arabe » a certainement consacré et propagé cette image avec plus de force. Plus généralement, les femmes ne projettent plus la même image dans le monde arabe :

Dans les salons d'Alger ou de Dubaï, elles ne parlent plus chiffons ni cuisine, elles posent des questions aux pouvoirs en place. On les a vues crier des slogans, brandir des drapeaux, relayer les mots d'ordre sur Internet, couvrir de leur corps les dépouilles qu'on acheminait vers les cimetières pour les protéger des tirs de la police et, le soir, envoyer aux soldats et aux comités de sécurité de quoi calmer leur faim. (Zouari, 2011: 199)

Malgré tout, les femmes demeurent visées dans le débat politique en tant qu'objet de contrôle social : « While secular Arab nationalists, modernists, and reformers, [...] often used women as markers of the modern or regressive nature of the community, [...] Islamists have used women as markers of cultural authenticity or, alternatively, as markers of the decadence and immorality [...] of the community » (Bowers, 2006 : 192). Au-delà de l'islam ou de l'élément religieux, le rôle des femmes en général dans une société est porteur potentiellement d'une profonde ambiguïté : elles sont d'un côté porteuses de changement, mais de l'autre, elles sont également sollicitées pour être les « gardiennes de la tradition » (Bagla-Golkalp, 1990 : 824-825). Ce même paradoxe a été perçu au sein du *Mouvement pour le 20 février* auquel les Marocaines ont participé, mais ne sont pas parvenues à articuler leurs propres demandes. Il est également illustré par la nouvelle constitution, garantissant dans un langage très intéressant plusieurs droits aux femmes, qui fait à la fois la fierté des MarocainEs, mais attise en même temps beaucoup de suspicions de la part d'une population de plus en plus conservatrice (Worden, 2012).

Comme l'évoque Guessous (2012), le futur des droits des femmes est un enjeu clé du « printemps arabe ». La consolidation des droits de ces dernières est primordiale dans un contexte où de nouvelles forces sociales et politiques semblent s'affermir : « Women's rights are one of the major ways to prevent and prohibit the use of Islam as a political instrument; in other words, they help encourage a separation between religion and the state laws and policies » (Guessous, 2012 : 533). L'avènement de la citoyenneté et de son droit de regard à l'égard de la gestion du pays consacré par le « printemps arabe » ne peut être pleinement confirmé sans la participation des femmes. En outre, les révolutions arabes et leurs aboutissements ne peuvent être jugés sans la prise en compte de la transformation du statut de ces dernières. Si l'on se base sur la réforme de la constitution au Maroc, ce statut se trouve effectivement plus fort, mais non pas moins sujet à des ambiguïtés qui pourraient éventuellement s'avérer importantes.

D'un autre côté, la reconnaissance des droits des femmes ne peut pas s'effectuer totalement à travers son unique dimension politique et civile. Les luttes des femmes ne sont pas seulement des batailles menées sur des fronts légaux, elles sont également sociales, idéologiques, culturelles, économiques, politiques et historiques. Aux dires de Zouari, les femmes arabes se doivent d'éviter en priorité deux écueils majeurs : « la menace islamiste qui risque de les remettre derrière les murs et le syndrome de la guerre d'Algérie qui a vu les Moujahidat renvoyées au foyer alors qu'elles avaient pris le maquis et participé à la libération de leur pays » (2012 : 200). Elles ne doivent pas non plus oublier la dimension socio-économique de la reconnaissance ni celle rattachée à la sphère privée, qui semblent avoir été négligées à différents degrés par la réforme constitutionnelle.

Les institutions internationales et les idées véhiculées par des mouvements sociaux ont effectivement influencé le régime marocain à adopter une position favorable à plusieurs égards à la reconnaissance des droits des femmes qui sont désormais réaffirmés dans la constitution nationale. Cependant, ces mêmes institutions ne sont pas imperméables aux exigences et pressions sociales d'une société en perpétuel changement (Bagla-Golkalp, 1990). De la même façon, plusieurs résistances existent et forcent les courants progressistes à articuler davantage leurs propositions, voire à atténuer leur potentiel de changement. La

société marocaine, à en croire les résultats des dernières élections qui ont porté à la tête du gouvernement un parti islamiste, semble attester d'une certaine volonté à retrouver des valeurs plus traditionnelles. Il devient alors important pour le maintien et la progression des droits des femmes, de continuer à surveiller les acquis et de poursuivre les efforts de sensibilisation envers le régime, mais aussi à l'égard de la population. Comme l'a démontré cette étude, la compréhension et l'évolution de la reconnaissance des droits des femmes au Maroc ne peuvent se faire rigoureusement sans la prise en compte simultanée de l'action des institutions nationales et internationales ainsi que de celle des agents de la société en transformation.

EN GUISE DE CONCLUSION

Si les impacts du « printemps arabe » sur la reconnaissance des droits des femmes au Maroc ne sont pas encore totalement clairs, la présente analyse confirme néanmoins qu'un lien existe entre cet événement et la réforme constitutionnelle dont les femmes ont retiré des gains considérables. Le « printemps arabe » a pris diverses formes dans le monde arabe et n'a pas mené aux mêmes résultats partout. Au Maroc, l'expérience n'a pas conduit à une rupture du système politique, mais plutôt à des réformes essentiellement dirigées par le régime au pouvoir après un processus de consultation publique. De l'avis de plusieurs observateurs et observatrices, et nous y souscrivons, le « printemps arabe » a toutefois constitué l'élan qui a accéléré la mise en œuvre de telles mesures.

Dans la foulée de la problématique élaborée pour ce mémoire, nous avons avancé trois hypothèses spécifiques tentant ensemble de répondre à la question générale de recherche : le « printemps arabe » a-t-il permis une plus grande reconnaissance des droits des femmes au Maroc? La première hypothèse supposait que l'évolution de la reconnaissance des droits des femmes au Maroc est le résultat d'un processus réformateur où les institutions nationales et les agents de la société civile ont chacun pesé avant même les événements du « printemps arabe ». La deuxième, pour sa part, avançait que les deux mouvements issus des institutions et de la société n'ont pas joué sur les mêmes aspects de la reconnaissance des droits des femmes et n'ont pas nécessairement été fait de façon linéaire. Enfin, la dernière hypothèse suggérait que le « printemps arabe » a surtout constitué l'impulsion qui a permis de consolider ces droits en les enracinant dans la loi la plus contraignante du pays.

Le royaume du Maroc, nous l'avons vu, expérimentait déjà un processus de réforme enclenché depuis au moins la moitié des années 1990. Plusieurs domaines étaient et sont toujours touchés par ce processus, notamment celui de la reconnaissance des droits des femmes. Une décennie plus tôt, des intellectuelLES et des associations non gouvernementales avaient entrepris de mener plusieurs revendications pour les droits des femmes. Parallèlement, la société marocaine vivait aussi d'importantes mutations socio-démographiques, économiques et faisait face à des pressions externes émanant entre autres

des contraintes de la mondialisation. Tous ces éléments, conjugués à l'arrivée d'un nouveau monarque soucieux de projeter une image moderne du pays, ont poussé le régime à adopter une attitude plus ouverte à la société civile et aux discours portant sur les droits humains (Alami M'Chichi, 2012). Les groupes de femmes, étant particulièrement organisées et jouissant de nombreux appuis extérieurs, ont profité de cette ouverture pour pousser leurs demandes plus loin et nouer des liens avec des joueurs politiques importants, dont le roi lui-même. En ce sens, notre première hypothèse se trouve ici confirmée : le royaume du Maroc était déjà engagé dans un processus réformateur où les mouvements issus de la société civile et les institutions nationales ont tous deux poussés pour une évolution de la reconnaissance des droits des femmes et ce, avant les événements du « printemps arabe ».

Comme le soutenait notre deuxième hypothèse, les courants provenant de la société en transformation et ceux émanant des institutions nationales n'ont pas joué sur les mêmes aspects de la reconnaissance des droits des femmes. Notre étude permet de comprendre que les groupes issus de la société civile s'intéressant aux droits des femmes ont surtout poussé pour un élargissement des droits politiques, juridiques et socio-économiques des femmes, visant surtout à autonomiser et à émanciper ces dernières. Les institutions nationales ont, pour leur part, reconnu plusieurs droits civils et politiques aux femmes. Même si la dimension sociale et économique de la reconnaissance de ces droits a été intégrée par des initiatives importantes dirigées par le régime, notamment grâce aux programmes nationaux de développement, ces droits sont reconnus principalement dans une optique de rattrapage du retard du développement global du Maroc en misant sur l'éducation et la formation professionnelle des femmes (Ennaji, 2008).

La reconnaissance des droits des femmes, de part et d'autre, n'a pas non plus été faite de façon linéaire, accusant quelques reculs à certains moments et rencontrant des limites dans certains domaines. Les divisions qui existent au sein de la société civile, entre autres entre les groupes féministes et les groupes féminins, ont forcé certains des premiers à brider leurs revendications et à les rendre compatibles avec des principes d'ordre plus religieux (Salime, 2011). Le principal obstacle à une conciliation de ces différents groupes se situe sans doute dans l'interprétation des droits des femmes. L'interprétation de ces droits par les féministes se fonde surtout sur le concept de l'égalité des sexes qui ne peut se

concilier avec celui de la complémentarité ou de l'équité que soutiennent les groupes féminins (Zvan Elliott, 2009 ; Alami M'Chichi, 2012). Les débats entourant l'adoption de la *Moudawana* ont certainement démontré cette dichotomie qui existe et persiste au sein de la société marocaine. Ces débats ont même dévoilé que, sur des points spécifiques, les institutions nationales étaient plus progressistes quant à la reconnaissance de certains droits des femmes que de larges pans de la société. Les deux mouvements rencontrent également d'importantes limites en ce qui a trait aux droits spécifiques des femmes touchant à la sphère privée. Il n'y a que très peu de demandes qui sont faites en ce sens et pratiquement aucune réelle reconnaissance de ces droits n'est établie.

La troisième hypothèse de départ qui concerne le rôle du « printemps arabe » dans la reconnaissance des droits des femmes au Maroc est également confirmée par nos recherches. Sans permettre à lui seul une plus grande reconnaissance des droits des femmes, l'évènement a tout de même constitué l'impulsion permettant de consolider ces droits en les intégrant à la plus importante législation du pays. Même si le royaume vivait un processus généralisé de réforme amorcé depuis quelques années et que plusieurs demandes émanant de la société civile visaient justement à ouvrir et débattre de la constitution, le « printemps arabe » a sans nul doute accéléré le tout. C'est également grâce à l'ouverture du chantier constitutionnel que les groupes de femmes déjà bien organisés et disposant d'un réseau de contacts précieux ont pu directement rejoindre les sphères décisionnelles et influencer la formulation des dispositions traitant des droits des femmes.

Le « printemps arabe » n'a cependant pas occasionné une innovation quant au type de militantisme féministe. Bien qu'ayant participé au *Mouvement pour le 20 février* en tant que citoyennes, les femmes ne s'en sont pas servi pour revendiquer des droits et libertés visant spécifiquement leur propre condition. En revanche, elles ont poursuivi leur tradition de formation de coalitions en mobilisant parallèlement des associations féministes locales, régionales, internationales et mêmes des ONG travaillant sur des thématiques plus larges afin de présenter directement leurs suggestions à la Commission nationale de consultation pour la réforme de la constitution. Elles ont profité du contexte provoqué par les révolutions arabes pour se positionner en tant qu'actrices sérieuses, mais ont misé sur leur stratégie personnelle déjà éprouvée pour acquérir des gains propres aux femmes. Ainsi, les

femmes sont désormais au nombre des plus grandEs bénéficiaires des changements apportés à la constitution, qui leur reconnaît des droits et libertés civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux égaux à ceux des hommes (Constitution, 2011 : art. 19).

Par contre, la constitution n'a pas élargi le champ de la reconnaissance des droits des femmes au Maroc. Une fois de plus, la sphère privée des femmes n'est que trop peu abordée par le texte législatif réformé. Il a toutefois réussi à enraciner les droits déjà acquis au cours des dernières années dans le texte le plus contraignant du pays tout en leur offrant des mécanismes de protection qu'il est possible d'invoquer en cas de violation. En cela même, il peut être considéré que le « printemps arabe » a ouvert le chemin à une réforme politico-juridique permettant au final une plus grande reconnaissance des droits des Marocaines.

Il reste que les dimensions sociales, économiques et spécifiques aux femmes pourraient être sujettes à une plus grande reconnaissance au Maroc. Cela dépendra essentiellement de la diffusion du texte et de sa compréhension par la population; de l'interprétation de ces dispositions qui, pour la plupart, sont formulées sous forme de principes plutôt larges; et de l'importance qu'il sera donné au préambule dans l'interprétation de l'ensemble du texte. Un préambule constitutionnel, généralement de nature déclarative, a pour première fonction d'introduire les pouvoirs publics et les dispositions présentes dans le corps du texte (de Villiers, 2003) en donnant un éclairage particulier. Moins fort juridiquement, il permet tout de même d'apporter au texte une lumière sociale et politique qui pourrait, si interprété d'une manière spécifique, constituer un obstacle important à, par exemple, l'établissement de la *Charia'a* et ainsi limiter ses conséquences sur la mise en œuvre des droits des femmes. Puisque le préambule de la nouvelle constitution marocaine contient un alinéa portant sur l'égalité des sexes et un autre sur la préséance des normes de droit international, il pourrait alors devenir un instrument intéressant à la disposition des groupes de défense des droits des femmes, mais également des droits humains en général, au Maroc.

La reconnaissance des droits des femmes n'est évidemment pas complète au lendemain du « printemps arabe » marocain. De nombreuses ambiguïtés demeurent et

empêchent de réellement parler d'un « printemps des femmes ». Comme ailleurs, les identités ainsi que les rôles individuels et collectifs des femmes et des hommes sont continuellement construits, négociés et questionnés au Maroc. En ce sens, ils interagissent continuellement et de façon dialectique avec plusieurs facteurs : « l'histoire, la géographie, l'Islam, le multilinguisme, l'oralité, l'organisation sociale, la situation économique et politique, ainsi qu'avec des variables sociales telles que l'origine géographique, la classe, le niveau d'éducation, l'emploi, les compétences linguistiques, l'état matrimonial [...] » (Ennaji, 2009 : 58). Évoluant dans un contexte social et international en constante transformation, le Maroc et les droits des femmes marocaines ne sont pas à l'abri de toute forme de recul ou d'oppression. L'élection d'un parti islamiste au parlement dont est issue une seule ministre femme, les nombreuses résistances présentes au sein de la société, le retour de la religion dans l'espace public ressenti un peu partout dans le monde, de même que les nombreux appels à la prudence lancés par la société civile tendent à confirmer cette inquiétude.

Enfin, le fait que la réforme de la constitution marocaine ayant suivi les manifestations du « printemps arabe » au Maroc n'a pas su élargir la reconnaissance des droits des femmes à d'autres aspects que ceux déjà abordés auparavant, pose également quelques questionnements. Le Maroc n'aurait peut-être pas vécu un « printemps arabe » assez lourd pour réellement bouleverser l'état des choses au sein du royaume. En effet, le régime n'a pas totalement succombé aux pressions populaires : il a plutôt été apte à gérer les tensions en apportant, selon certains, des changements esthétiques au régime (Abouyoub, 2012 ; Maghraoui, 2011 ; Ferrié & Dupret, 2011). Le mouvement des femmes marocaines n'aurait peut-être pas su se démarquer assez au sein du *Mouvement pour le 20 février* (Abounaï, 2012; Zouari, 2011) et porter les voix des femmes à l'extérieur des élites urbaines pour s'assurer d'un réel support populaire. Aussi, peut-être, n'est-ce là qu'un exemple de plus que toute reconnaissance des droits, signifiant une transformation des rapports sociaux, ne peut se faire qu'en plusieurs étapes.

Il est intéressant effectivement de comparer l'évolution des droits des femmes au Maroc avec celle qui a eu lieu dans plusieurs pays occidentaux. Même si le Maroc vit un contexte social, politique, économique et culturel particulier, et que les effets de la

mondialisation tendent généralement à accélérer de nombreux processus, il semble que le mouvement marocain des femmes suit un parcours sociologique semblable à de nombreux autres, où les femmes ont d'abord dû sécuriser leurs droits politiques et juridiques, puis leurs acquis socio-économiques pour enfin s'attaquer à leurs droits spécifiques en tant que femmes. Il est évidemment trop tôt pour risquer de se prononcer définitivement sur ce dernier point. N'empêche que le cas de la reconnaissance des droits des femmes au Maroc dans le contexte du « printemps arabe » illustre bien comment les changements sont loin d'être soudains. Ils sont au contraire influencés à la fois par les institutions, les rapports sociaux dominants et l'environnement international qui interagissent tous ensemble pour donner des résultats qui sont eux-mêmes transformés par les exigences et les pressions sociales nouvelles (Bagla-Golkalp, 1990).

BIBLIOGRAPHIE

1. Monographies et ouvrages collectifs

- ALAMI M'CHICHI, H. (2010). *Le féminisme d'État au Maroc: Jeux et enjeux politiques*, Paris : l'Harmattan.
- ANTROBUS, P. (2007). *Le mouvement mondial des femmes*, Montréal : les Éditions Écosociété et Enjeux Planète.
- BADIE, B. (2011). Quand le social défie le politique et fait trembler l'international. In *Nouveaux acteurs, nouvelle donne : L'état du monde 2012*. Badie, B. et Vidal, D. (dir.). Paris : La Découverte, 17-28.
- BEAUVOIR, Simone de (1990). *Le deuxième sexe*, Paris : France Loisirs.
- BEININ, J. et VAIREL, F. (2011). *Social Movements, Mobilization, and Contestation in the Middle East and North Africa*. California: Stanford University Press.
- BOUKHARS, A. (2011). *Politics in Morocco: Executive monarchy and enlightened authoritarianism*, New York: Routledge.
- BOURQUIA, R. (2011). *Culture politique au Maroc: À l'épreuve des mutations*, Paris : l'Harmattan.
- BOUTATA, M. (2005). La relation emploi-formation au Maroc : des ajustements actuels et perspectives d'une meilleure articulation, In *Situation socio-économique et défis démographiques au Maroc*, Rabat, Éditions du CERED, 315-346.
- BOZZO, A. et LUIZARD, J.-P. (2011). *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, Paris : La Découverte.
- BROWERS, M. L. (2006). *Democracy and Civil Society in Arab Political Thought: Transcultural Possibilities*, New York: Syracuse University Press.
- CHARRAD, M. M. (2001). *States and Women's Rights: The Making of Postcolonial Tunisia, Algeria and Morocco*, Berkeley, Los Angeles and London: University of California Press.
- EL KHAYAT, G. (1992). *Le Maghreb des Femmes. Les Femmes de l'Umma*. Casablanca : Ediff.

- FENNEMA E. et AYER, J. M. (1984). *Women and education: equity or equality?*, Berkeley, Calif : McCutchan Pub Corp.
- FERESHTEH, N.-S. (dir.) (2005). *On shifting Ground, Muslim Women on the Global Era*, New York: The Feminist Press at the City University of New York.
- FERRIÉ, J.-N. et SANTUCCI, J.-C. (2006). *Dispositifs démocratiques et dispositifs autoritaires en Afrique du Nord*, Paris : CNRS éditions.
- GARDIN, J.-C. (1974). *Les analyses de discours*, Neuchâtel : Delachaux et Niestlé.
- GRANZER, S. (1999). Changing Discourse: Transnational Advocacy Networks in Tunisia and Morocco, In *The Power of Human Rights: International Norms and Domestic*, Risse T. *et al.*, Cambridge: Cambridge University Press, 109-133.
- GRAWITZ, M. (1993). *Méthodes des sciences sociales*, Paris : Dalloz, 9^e éd..
- GUIDÈRE, M. (2011). *Le choc des révolutions arabes*, Paris : Éditions Autrement.
- HAAS, M. L. et LESCH, D. W. (dir .) (2013). *The Arab Spring : Change and Resistance in the Middle East*. Boulder: Westview Press.
- HABERMAS, J. (1987). *The Philosophical Discourse of Modernity*, Cambridge: MIT Press.
- HAMMOUDI, A. (1997). *Master and Disciple: The Cultural Foundations of Moroccan Authoritarianism*, Chicago: The University of Chicago Press.
- HAUBERT, M. (2000). L'idéologie de la société civile, In. *Les sociétés civiles face au marché. Le changement social dans le monde postcolonial*, Haubert, M. et Rey, J.-P.(dir.), Paris : Karthala, 13-86.
- HEYDEMANN, S. (2007). *Upgrading authoritarianism in the Arab world*. Washington: Saban Centre for Middle East Policy.
- HONNETH, A. (2000.) *Kampf um Anerkennung. Zur moralischen Grammatik sozialer Konflikte*, Franc-fort/Main : Suhrkamp, 1992 ; traduction française : *La lutte pour la reconnaissance*, Paris : Cerf.
- HOPKINS, N. S. *et al.* (1997). *Arab Society : Class, Gender, Power, and Development*, Cairo : The American University in Cairo Press.
- HOWE, M. (2005). *Morocco: The Islamist awakening and other challenges*. Oxford: Oxford University Press.

- KEOHANE, R. O. (1984). *After Hegemony: Cooperation and discord in the world political economy*, Princeton: Princeton University Press.
- KEOHANE, R. O. (1989). International Institutions : Two Approaches, In *International Institutions and State Power : Essay in International Relations Theory*, Boulder : Westview Press, 158-179.
- KHOSROKHAVAR, F. (2012). *The New Arab Revolutions that Shook the World*, Londres: Paradigm Publishers.
- LAYACHI, A. (1999). Economic Reform and Elusive Political Change in Morocco. In *North Africa in Transition: State, Society, and Economic Transformation in the 1990s*, Zoubir Y. (éd.), Gainesville: University Press of Florida, 43-60.
- LYNCH, M. (2012). *The Arab Uprising: The Unfinished revolutions of the New Middle East*, New York: Public Affairs.
- MACLEOD, A. *et al.* (2008). *Relations internationales: Théories et concept*, Outremont : Athéna éditions.
- MOGHADAM, V. M. (1998). *Women, Work and Economic Reform in the Middle East and North Africa*. Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers.
- MOUAQUIT, M. (2008). *L'idéal égalitaire féminin à l'oeuvre au Maroc: féminisme, islam(isme), sécularisme*, Paris : L'Harmattan.
- NEDERVEEN PIETERSE, J. (2001). Globalization and Collective Action. In *Globalization and Social Movements*, Hamel P. *et al.*. New-York: Palgrave, 1-40.
- FERESHTEH, N.-S. (dir.) (2005). *On shifting Ground, Muslim Women on the Global Era*, New York: The Feminist Press at the City University of New York.
- POUPART, A. (2010). *Adaptation et immuabilité en droit musulman: l'expérience marocaine*, Paris : l'Harmattan.
- SALIME, Z. (2011). *Between Feminism and Islam: Human Rights and Sharia in Morocco*, Minneapolis: University of Minnesota Press.
- SAINT-PROT, C. (2011). *Mohammed V ou la monarchie populaire*, Monaco : édition du Rocher.
- VILLIERS, M. de (2003). *Dictionnaire du droit constitutionnel*, Paris : Armand Colin, 4^e éd.

WORDEN, M. (dir.). (2012). *The Unfinished Revolution: Voices From the Global Fight for Women's Rights*, New York: Seven Stories Press.

2. Articles scientifiques

ABOUCADI, S. *et al.* (2013). Implementing a maternal mortality surveillance system in Morocco – challenges and opportunities, *Tropical Medicine & International Health*, vol. 18 (3), 357-365.

ABOUNAÏ, A. (2012). Les femmes marocaines et « le printemps arabe », *Tumultes*, vol. 1-2 (38-39), 115-132.

ABOUYOUB, Y. (2012). Peut-on parler d'exception marocaine ?, *Tumultes*, vol. 1-2 (38-39), 93-113.

AL-NAKIB, M. (2013). Disjunctive Synthesis: Deleuze and Arab Feminism, *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, vol. 38 (2), 459-482

AMIRI, F. (2011). Le triomphe de Mohammed VI, *Outre-Terre*, vol. 3 (29), 141-142.

BAGLA-GOLKALP, L. (1990). La culture, les femmes et le changement : note de recherche, *Courants et tendances*, vol. 29 (4), 805-837.

BENNAFLA, K. (2011). Introduction, *Confluences Méditerranée*, vol. 3(78), 9-24.

BENNAFLA, K. et SENIGUER, H. (2011). Le Maroc à l'épreuve du printemps arabe : une contestation désamorcée ?, *Outre-Terre*, vol. 23 (29), 143-158.

BENNANI-CHRAÏBI, M. et JEGHLLALY, M. (2012). La dynamique protestataire du Mouvement du 20 février à Casablanca, *Revue française de science politique*, vol. 62(5-6), 867-894.

BOGAERT, K. et MONTSERRAT, E. (2011). Imagining the State through Social Protest: State Reformation and the Mobilizations of Unemployed Graduates in Morocco, *Mediterranean Politics*, vol. 16 (2), 241-259.

BRUDNY, Y. M. et FINKEL, E. (2012). No more colour! Authoritarian regimes and colour revolutions in Eurasia. *Democratization*, vol. 19 (1), 1-14.

CAMPANTE, F. R. et CHOR, D. (2012). Why was the Arab World Poised for Revolution? Schooling, Economic Opportunities, and the Arab Spring, *The Journal of Economic Perspectives*, vol. 26 (2), 167-187.

- CASINI A. et SANCHEZ-MAZAS, M. (2005). « Ce poste n'est pas fait pour moi ! » : l'impact de la norme de genre et de la culture organisationnelle sur la mobilité professionnelle ascendante, *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, vol. 3 (67-68), 101-112.
- CAVATORTA, F. et DALMASSO, E. (2011). Political Islam in Morocco: negotiating the Kingdom's liberal space, *Contemporary Arab Affairs*, vol. 4 (4), 484-500.
- DAKHLI, L. et LATTE ABDALLAH, S. (2010). Éditorial : Un autre regard sur les espaces de l'engagement : mouvements et figures féminines dans le Moyen-Orient contemporain, *Le Mouvement Social*, avril-juin, 3-7.
- DESRUES, T. (2012). Moroccan Youth and the Forming of a New Generation: Social Change, Collective Action and Political Activism, *Mediterranean Politics*, vol. 17 (1), 23-40.
- DESRUES, T. et MORENO, N. J. (2009). The development of gender equality for Moroccan women – illusion or reality?, *Journal of Gender Studies*, vol. 18 (1), 25-34.
- DESRUES, T. et MOYANO, E. (2001). Social Change and Political Transition in Morocco, *Mediterranean Politics*, vol. 6 (1), 21-47.
- EBERHARD, K. (2012). Les « révolutions » arabes, *Critique internationale*, vol. 1 (54), 103-117.
- EL RHAZY, S. (2011). Le Maroc, un cas à part, *Outre-Terre*, vol. 3 (29), 137-140.
- EMPERADOR, M. (2009). Les manifestations des diplômés chômeurs au Maroc : la rue comme espace de négociation du tolérable, *Genèses*, vol. 4 (77), 30-50.
- ENNAJI, M. (2008). Steps to the Integration of Moroccan Women in Development, *British Journal of Middle Eastern Studies*, vol. 35 (3), 339-348.
- ENNAJI, M. (2009). Multiculturalisme, genre et participation politique au Maroc, *Diogène*, vol. 1 (225), 55-69.
- ENNAJI, M. et SADIQI, F. (2006). The Feminization of Public Space: Women's Activism, the Family Law, and Social Change in Morocco, *Journal of Middle East Women's Studies*, vol. 2 (2), 86-114.
- FATHALLY, J. (2012). Les droits des femmes à l'aube du printemps arabe : de « ne pas oublier les femmes » au « Femmes : n'oubliez pas ! », *Études internationales*, vol. 43 (2), 213-230.

- FERRIÉ, J.-N. et DUPRET, B. (2011). La nouvelle architecture constitutionnelle et les trois désamorçages de la vie politique marocaine, *Confluences Méditerranée*, vol. 3 (78), 25-34.
- GOLDSTONE, J. (2001). Towards a fourth generation of revolutionary theory. *Annual Review of Political Science*, vol. 4, 139-187.
- GONZÁLEZ RIERA, J. M. (2011). Des années de plomb au 20 février. Le rôle des organisations des droits humains dans la transition politique au Maroc, *Confluences Méditerranée*, vol. 3 (78), 35-47.
- GRININ, L. et KOROTAYEV, A. (2012). Does “Arab Spring” Mean the Beginning of World System Reconfiguration?, *World Futures*, vol. 68 (7), 471-505.
- GUESSOUS, N. (2012). Women’s rights in Muslim societies: Lessons from the Moroccan experience, *Philosophy & Social Criticism*, vol. 38 (4-5), 525-533.
- GUGEL, J. et PIPER, N. (2009). Do Rights Promote Development?, *Global Social Policy*, vol. 9 (1), 79-98.
- KOENIG, M. (2007). Mondialisation des droits de l’homme et transformation de l’État-nation. Une analyse néo-institutionnaliste, *Droit et société*, vol. 7 (67), 673-694.
- JOFFÉ, G. (2009). Morocco's Reform Process: Wider Implications, *Mediterranean Politics*, vol. 12 (2), 151-164.
- KABASAKAL ARAT, Z. F. (2006). Forging A Global Culture of Human Rights: Origins and Prospects of the International Bill of Rights, *Human Rights Quarterly*, vol. 28 (2), 416-437.
- KAUSCH, K. (2009). The European Union and Political Reform in Morocco, *Mediterranean Politics*, vol. 14 (2) 165-179.
- LINN, R. (2011). Change within continuity:’ the equity and reconciliation commission and political reform in Morocco, *The Journal of North African Studies*, vol. 16 (1), 1–17.
- LOPES DE SOUZA, M. et LIPIETZ, B. (2011) The ‘Arab Spring’ and the city. Hopes, contradictions and spatiality, *City*, vol. 15 (6), 618-624.
- MAGHRAOUI, D. (2009). Introduction: Interpreting Reform in Morocco, *Mediterranean Politics*, vol. 14 (2), 143-149.
- MAGHRAOUI, D. (2011). Constitutional reforms in Morocco: between consensus and subaltern politics, *The Journal of North African Studies*, vol. 16 (4), 679-699.

- MANRIQUE, M. (2011). Réseaux sociaux et médias d'information, *Confluences Méditerranée*, vol 4 (79), 81-92.
- MEJJATI ALAMI, R. (2004). Femmes et marché du travail au Maroc, *L'Année du Maghreb*, no. 1, 287-301.
- MOGHADAM, V. M. (2007). Féminisme, réforme législative et autonomisation des femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : l'articulation entre recherche, militantisme et politique, *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 1 (191), 13-20.
- PATERNO, A., GIUSEPPE G. et D'ADDATO, A. V. (2008). Travail des femmes, caractéristiques familiales et sociales : le cas du Maroc, *Cahiers québécois de démographie*, vol. 37 (2), 263-289.
- RABBAT, N. (2012). The Arab Revolution Takes Back the Public Space, *Critical Inquiry*, vol. 39 (1), 198-208.
- RAMÍREZ, Á. (2005-2006). Paradoxes et consensus : le long processus de changement de la *Moudawwana* au Maroc, *L'année du Maghreb*, vol. II, 23-34
- SADIQI, F. (2008). The Central Role of the Family Law in the Moroccan Feminist Movement, *British Journal of Middle Eastern Studies*, vol. 35 (3), 325-337.
- SMITH, A. R. et LOUDIY, F. (2005). Testing the Red Lines: On the Liberalization of Speech in Morocco, *Human Rights Quarterly*, vol. 27 (3), 1069-1119.
- TAHON, M.-B. (2007). Altérité, égalité et différence des sexes, *Cahiers de recherche sociologique*, no. 44, 131-147.
- TOUZEIL-DIVINA, M. (2012). Printemps & révolutions arabes : un renouveau pour la séparation des pouvoirs ?, *Pouvoirs*, vol. 4 (143), 29-45.
- WILLIS, M. J. (2009). Conclusion: The Dynamics of Reform in Morocco, *Mediterranean Politics*, vol. 14 (2), 229-237.
- YOM, S. L. et GAUSE, G. F. (2012). Resilient Royals: How Arab Monarchies Hang On, *Journal of Democracy*, vol. 23 (4), 74-88.
- ZERARI, H. (2006). Femmes du Maroc entre hier et aujourd'hui : quels changements?, *Recherches internationales*, vol. 3 (77), 65-80.
- ZOUARI, F. (2011). Réjouissez-vous des révoltes arabes, *Confluences Méditerranée*, vol. 2 (77), 193-207.

ZVAN ELLIOTT, K. (2009). Reforming the Moroccan Personal Status Code: A Revolution for Whom?, *Mediterranean Politics*, vol.14 (2), 213-227.

3. Documents officiels

AGÉNOR, P. R., et El AINAOUI, K. (2003). *Politiques du marché du travail et chômage au Maroc : Une analyse quantitative*. Washington DC, Banque Mondiale. Document de travail no 3091, 75 p.

CHRAÏBI, S. (2005). La place des femmes marocaines dans la vie publique et dans la prise de décision. 50 ans de développement humain au Maroc & Perspectives pour 2025. En ligne : [http:// www.rdh50.ma/fr/pdf/contributions/GT10-2BIS.pdf](http://www.rdh50.ma/fr/pdf/contributions/GT10-2BIS.pdf) [consulté le 18 février 2013].

Code de la famille : la Moudawana. Dahir n° 1-04-22 du 12 hija 1424 (3 Février 2004) portant sur la promulgation de la loi n° 70-03. (Bulletin Officiel n° 5358 du 2 ramadan 1426 (6 octobre 2005), p. 667).

Constitution (du Royaume du Maroc). (1996). *Proclamation des résultats du référendum qui s'est déroulé le 28 rabii 1 1417 (13 septembre 1996) au sujet de la révision de la Constitution*.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979, 1249 R.T.N.U. 13.

Déclaration et Programme d'action de Beijing, 15 septembre 1995, 16e séance plénière, Nations Unies, New York, A/CONF.177/20/Rev.1

DOUGLAS, S. (2007). *Égalité entre les sexes et programmes de justice: accès équitable à la justice pour les femmes*, New-York : Programme des Nations Unies pour le développement.

CERED (1998). *Population & Développement au Maroc*. Rabat, ministère de la Charge de la Prévision économique et du Plan, 459 p.

EUROMED. (2012) *Rapport National d'Analyse de la Situation: Droits humains des femmes et Égalité hommes-femmes – Maroc*, EUROMED Gender Equality.

General Comment No. 28: Equality of rights between men and women (article 3), 29 mars 2000, 28e session, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Geneva, CCPR/C/21/Rev.1/Add.10.

Haut-Commissariat au Plan, Royaume du Maroc (2009). *Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Maroc*. Rabat : Haut-Commissariat au Plan.

Projet de la Constitution (du Royaume du Maroc), no. 5952 bis-14 rejeb 1432 (17 juin 2011). BO, 18 juin 2011, 1765.

4. Conférences et allocutions

ALAMI M'CHICHI, H. (2012). Féminisme et nouvelle conjoncture politique. Colloque international : L'égalité de genre dans les réformes et révolutions de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient. Université Mohammed V Agdal-Rabat. 2 juillet 2012.

BENRADI, M. (2012). La citoyenneté des femmes au Maghreb : Quel apport du printemps arabe aux revendications féminines?. Colloque international : L'égalité de genre dans les réformes et révolutions de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient. Université Mohammed V Agdal-Rabat. 3 juillet 2012.

BENSLAMA, F. (2012). Depuis le printemps arabe, la Tunisie et au-delà, Centre d'études en politique internationales, Université d'Ottawa. 29 octobre 2012.

BESSIS, S. (2012a). Droits des femmes et les changements politiques dans le monde arabe: Un printemps à célébrer ?, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa. 14 février 2012.

BESSIS, S. (2012b). Depuis le printemps arabe, la Tunisie et au-delà, Centre d'études en politique internationales, Université d'Ottawa. 29 octobre 2012.

CHEKROUNI, N. (2012). Droits des femmes et les changements politiques dans le monde arabe: Un printemps à célébrer?, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa. 21 mars 2012.

EL BACHIRI, L. (2012). Émergence d'un féminisme musulman dans les lieux de réislamisation. Étude des discours d'actrices religieuses. Colloque international : L'égalité de genre dans les réformes et révolutions de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient. Université Mohammed V Agdal-Rabat. 3 juillet 2012.

KARMAN, T. (2012). Women and the Struggle for Peace and Justice in the Arab World, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa. 21 novembre 2012.

MOHAMMED VI (2004). *Texte intégral du discours prononcé par S.M. le Roi à l'occasion de la remise au Souverain par les présidents des deux Chambres du*

parlement du Code de la famille adopté à l'unanimité par le parlement. Rabat. 3 février 2004.

MOHAMMED VI (2011a). *Discours adressé mercredi 9 mars 2011 par le roi Mohammed VI du Maroc*, traduit par Mamfakinch.com. Rabat. 9 mars 2012. En ligne : <http://www.rue89.com/2011/03/10/discours-du-roi-mohammed-vi-du-maroc-le-texte-integral-194270> [consulté le 31 octobre 2012].

MOHAMMED VI (2011b). Discours du Roi Mohammed VI du 30 juillet 2011. *Bladi.net*, 30 juillet 2011, en ligne : <http://www.bladi.net/discours-mohammed-6-30-juin-2011.html> [consulté le 31 octobre 2012].

MOHAMMED VI (2012). Discours du Roi Mohammed VI du 30 juillet 2012. *Bladi.net*, 31 juillet 2012. En ligne : <http://www.bladi.net/discours-du-roi-mohammed-vi-du-30-juillet-2012.html> [consulté le 31 octobre 2012].

5. Presse, rapport d'ONG et informations

ADFM. (2011). Les femmes dans le projet de Constitution. *Communiqué de l'ADFM*, 30 juin 2011. En ligne : <http://www.adfm.ma/spip.php?article1533&lang=fr> [consulté le 31 octobre 2012].

ADFM *et al.*, (2007). Implementation of the CEDAW Convention : Non-Governmental Organisations' Shadow Report. 3rd and 4th Periodic Report of the Moroccan government, 2008. En ligne: www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/ADFMMorocco.pdf [consulté le 3 mars 2013].

AFP (2013). Le gouvernement marocain fait un pas vers l'abrogation d'une loi décriée sur le viol, *Le Monde*, 21 janvier 2013. En ligne : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2013/01/21/le-gouvernement-marocain-fait-un-pas-vers-l-abrogation-d-une-loi-decreee-sur-le-viol_1820305_3212.html [consulté le 7 février 2013].

AFP. Victoire du "oui" au référendum constitutionnel au Maroc, *Le Monde*, 2 juillet 2011. En ligne : http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2011/07/02/victoire-du-oui-au-referendum-constitutionnel-au-maroc_1543794_3218.html [consulté le 12 décembre 2012].

ARAB SOCIAL MEDIA REPORT (2011). Civil Movements: The Impact of Facebook and Twitter, *Dubai School of Government*, vol. 1 (2), En ligne: <http://www.ArabSocialMediaReport.com> [consulté le 20 février 2013].

- ARMENGAUD, J.-H. (éd.) (2012). L'automne des femmes arabes, *Courrier international*, no. 1147, 25 octobre 2012.
- BELKADI, M. (2012). Statut de la femme : Petits progrès partout sauf en Égypte, *El Watan*, 13 janvier 2012.
- BENCHEMSI, A. (2011). La monarchie marocaine cherche à imposer une Constitution absolutiste, *Le Monde*, 29 juin 2011. En ligne : http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/06/28/la-monarchie-marocaine-cherche-a-imposer-une-constitution-absolutiste_1541849_3232.html [consulté le 19 mars 2012].
- BENRAGANE, Y. (2013). Haute autorité pour la parité : le mouvement féministe s'inquiète, *Aufait Maroc*, 7 mars 2013. En ligne : http://www.aufaitmaroc.com/actualites/maroc/2013/3/7/le-mouvement-feministe-sinquiete_207336.html [consulté le 8 mars 2013].
- BENTALEB, H. (2011). Convention sur l'élimination de la discrimination touchant les femmes: La levée partielle des réserves marocaines enflamme la polémique, *Libération*, 10 novembre 2011. En ligne : http://www.libe.ma/Convention-sur-l-elimination-de-la-discrimination-touchant-les-femmes-La-levee-partielle-des-reserves-marocaines_a22777.html [consulté le 31 janvier 2012].
- CIA (2008). The CIA World Factbook 2007. En ligne : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/mo.html> [consulté le 18 février 2013].
- COLEMAN, I. (2012). Is the Arab Spring Bad for Women? Overthrowing male dominance could be harder than overthrowing a dictator", *Foreign Policy*, 20 décembre 2011. En ligne: http://www.foreignpolicy.com/articles/2011/12/20/arab_spring_women [consulté le 23 janvier 2012].
- FAO (2005). FAOstat 2005. En ligne : www.faostat.fao.org [consulté le 18 février 2013].
- FASSI-FIHRI, H. (2012). Amina Filali : une réforme nécessaire du Code Pénal au Maroc, *Université Internationale de Rabat*, 3 avril 2012. En ligne : <http://www.terrafemina.com/societe/international/articles/12426-amina-filali-une-reforme-necessaire-du-code-penal-au-maroc.html> [consulté le 15 novembre 2012].
- GARDNER, F. (2011). Arab Spring: Where it is now and where it may be going. *BBC News*. 10 juillet 2011. En ligne: <http://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east14080126?print=true> [consulté le 5 décembre 2012].
- MANDRAUD, I. (2012). Le suicide qui bouleverse la société marocaine, *Le Monde*, 24 mars 2012. En ligne : <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/03/24/le-suicide->

[qui-bouleverse-la-societe-marocaine_1675191_3212.html](#) [page consulté le 25 mars 2012].

NACIRI, R. (2005). Les droits des femmes. 50 ans de développement humain au Maroc. *Perspectives 2025*. En ligne: <http://www.rdh50.ma/fr/pdf/contributions/GT2-5.pdf> [consulté le 21 décembre 2012].

(OIF). Organisation internationale pour la francophonie (2012). Maroc : le pays fait le bilan de la situation de ses femmes?. En ligne : <http://genre.francophonie.org/spip.php?article1059> [consulté le 30 janvier 2012].

RERHAYE, N. (2013). Le Printemps féminin interpelle le chef du gouvernement sur l'Instance pour la parité : Le ministère de Bassima Hakkaoui ne peut pas être "juge et partie. *Libération*, 20 février 2013. En ligne : http://www.libe.ma/Le-Printemps-feminin-interpelle-le-chef-du-gouvernement-sur-l-Instance-pour-la-parite-Le-ministere-de-Bassima-Hakkaoui-ne_a35381.html [consulté le 20 mars 2013].

(RFS). Réseau des Femmes Solidaires. (2011). Mémoire Femmes Solidaires : Réformes constitutionnelles et les droits des femmes. 18 mai 2011. 13 pages. En ligne : <http://www.reseau-mediterraneen-contre-la-traite-des-femmes.org/spip.php?article370> [page consultée le 7 décembre 2012].